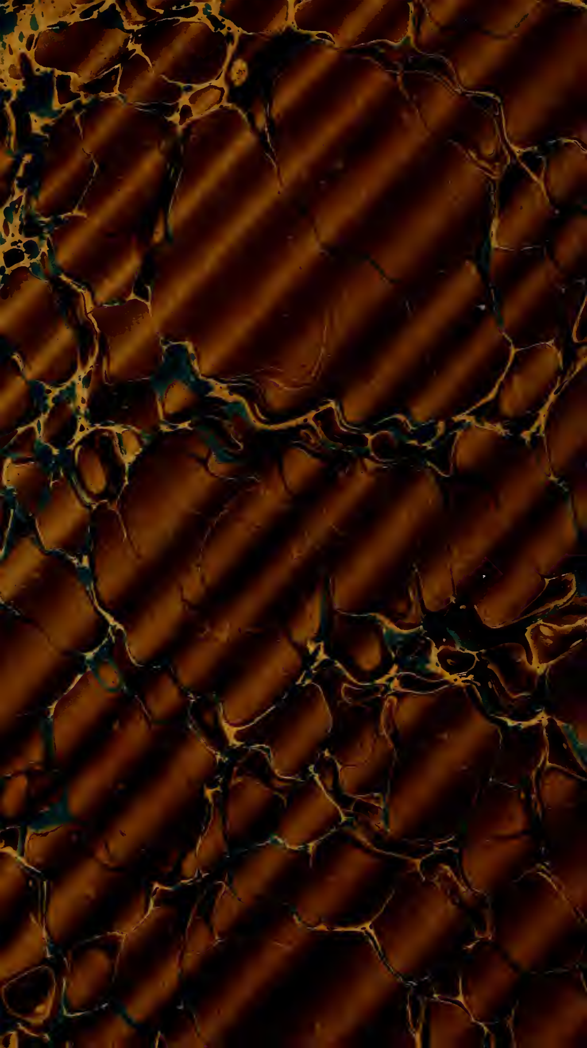
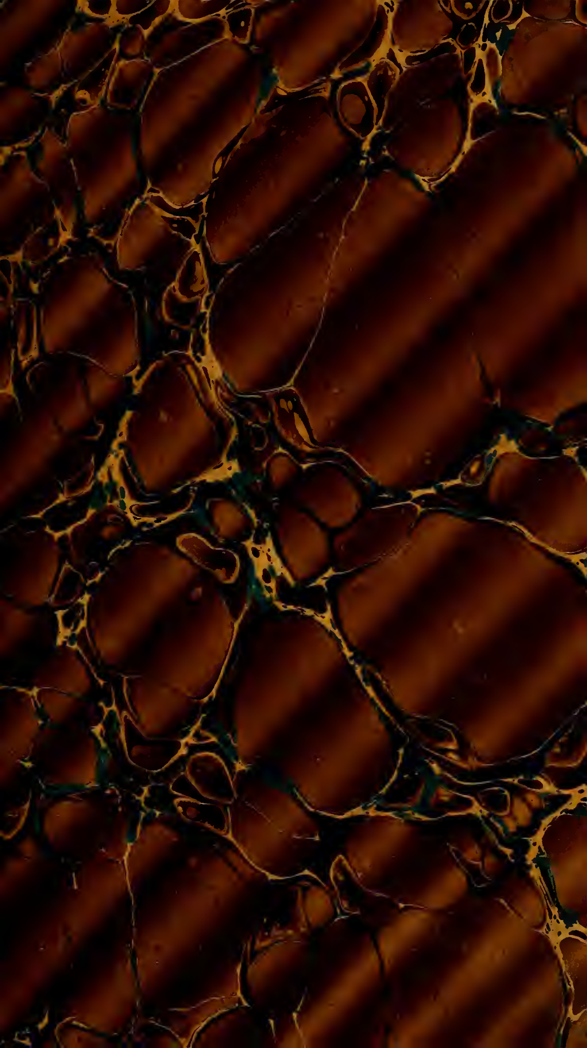




Dr. Wigglesworth

Dr. Wigglesworth 10p.

LE CHANCRE

RARETÉS BIBLIOGRAPHIQUES

RÉIMPRESSIONS FAITES POUR UNE SOCIÉTÉ DE BIBLIOPHILES A CENT EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS :

96 *sur papier de Hollande*
et 4 *sur papier de Chine*
plus deux sur peau vélin

Exemplaire N° 82.

Genève. — Imp. L. Czerniecki, Pré-l'Évêque, 40

LE CHANCRE

OU

COUVRE-SEIN FÉMININ

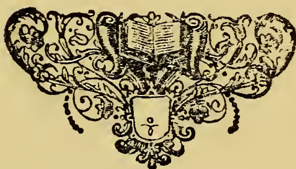
ENSEMBLE LE VOILE

OU COUVRE-CHEF FÉMININ

par Jean POLMAN, Chanoine

Réimprimé textuellement sur l'ancienne édition,
Douay, 1635, et augmenté d'une
Notice bibliographique.

par PHILOMNESTE junior



GENÈVE

CHEZ J. GAY ET FILS, ÉDITEURS

1868



NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Un travail fort curieux, mais qui exigerait des développements beaucoup plus étendus que ne le permet l'espace dont nous disposons ici, pourrait embrasser l'histoire de la mode depuis l'antiquité jusqu'à nos jours en ce qui touche la nudité des épaules et de la gorge. Au milieu du XVIe siècle, cette mode prévalut un instant ; elle passa ensuite, et revint plus tard avec une force nouvelle.

Déjà les poëtes du moyen-âge s'en étaient émus ; tenons-nous en à rappeler les vers naïfs de Robert de Blois :

De ce se faict dame blasmer
Qui veult sa blanche char monstrer
A ceux de qui n'est pas privée ;
Aucune lesse deffermée
Sa poitrine, pour ce l'on voie
Comme neige sa char blanchoie ;
Une autre lesse tout de gré
Sa char apparoir au costé ;
Une sa jambe trop descuevre,
Prud'homme ne loe pas ceste œvre.

En Flandre comme ailleurs il y eut longtemps, au sujet de certaines modes, une sorte de combat entre le clergé et les dames mondaines. Le premier exigeait que l'on cachât ce que les dernières avaient envie de montrer. Cette lutte eut des alternatives diverses. Durant une portion de la première moitié du XVIIe siècle, sous le règne régulier et pieux des archiducs Albert et Isabelle, la réaction religieuse et le bon exemple donné par les souverains l'emportèrent. La mode partie de la cour et bientôt imitée par les villes et les campagnes, fut de se couvrir beaucoup. A la mort de l'infante, en 1633, les dames prirent une revanche complète; le système changea tout-à-fait; on se décolleta à outrance, et ce fut alors que le chanoine Jean Polman prit la plume et combattit avec vigueur la manière dont les coquettes de l'époque s'habillaient, ou plutôt ne s'habillaient pas. Son livre, il faut l'avouer, ne fit pas remonter les corsages, et le scandale resta dans toute sa force.

M. Derode *(Histoire de Lille*, t. II, p. 376*)* rapporte qu'en 1681, les sept curés de Lille présentèrent requête à leur évêque, racontant « que l'immodestie de quantité de femmes et de filles du monde était venue à un tel excès, qu'elles portaient la gorge et les épaules toutes découvertes, de sorte qu'elles étaient la source d'une quantité de péchés mortels.... que ce mal allait se répandre dans toutes les villes voisines, si l'on ne se hâtait d'en arrêter le cours. »

Le prélat ordonna aux confesseurs de sus-

pendre l'absolution jusqu'à un amendement visible et complet.

Quelques années avant, et la ville de Lille ayant été prise par les Français, le père Lebrun, jésuite, prêchant dans l'église Saint-Pierre, disait : « Femmes et filles, qui aimez les cajoleries, les braveries, brocards et jupes de soie, prenez bien garde à vous gouverner plus sagement, car il y a ici des français qui vous guetteront si bien, vous cajoleront de manière qu'ils vous attraperont, étant bien plus fins, artificieux et spirituels que ces bons espagnols qui étaient ci-devant en cette ville. Couvrez donc vos gorges et prenez garde, qu'étant toutes nues, il ne vous vienne aucun cancer comme à la feue reine Marie-Anne d'Autriche».

Les intentions du cher père étaient bonnes, mais il péchait au moins par la forme, et les autorités françaises lui administrèrent une vive réprimande pour avoir osé mêler à son exhortation le nom d'une reine de France, mère du conquerant ; il dut faire une rétractation publique.

Les portraits des femmes plus célèbres par leurs attraits que par leurs vertus qui brillaient à la cour de Charles II, montrent avec quelle audace les épaules et la gorge étaient alors livrées aux regards de tous.

Ces portraits dus au pinceau de sir Peter Lely et des quelques autres peintres du temps sont conservés dans les châteaux royaux de l'Angleterre ; ils ont été gravés dans des éditions des *Mémoires* du chevalier de Grammont.

A l'époque du Directoire, les Françaises eurent l'idée d'imiter le costume des Grecques et de Romaines ; il s'en suivit la suppression de beaucoup de voiles et un poëte satirique de l'époque eut lieu de s'écrier en peignant les élégantes de la fin du dix-huitième siècle :

Leurs bras sont dévoilés dans toute leur longueur ;
Leur sein, non moins rebelle aux lois de la décence,
Par ses battements nus trouble l'adolescence.

LE CHANCRE

OU

COUVRE-SEIN FÉMININ

Ut cancer serpit.
Il s'insinue comme le chancre.
Timoth. 2.

Det tunicam locuples, ego te præcingere possum :
Essem si disces, manus utrumque darem.
Martialis, L. 14.

ENSEMBLE, LE VOILE

OU

COUVRE-CHEF FÉMININ

Hoc erit tibi in velamen oculorum.
Cecy servira pour voiler vos yeux.
Genesis, 20.

Par J. P., Chanoine, Théologal de Cambray

A DOUAY

Chez Gerard Pasté, au Missel d'or

1635



A TRÈS-HAUTE, TRÈS-PUISSANTE ET TRÈS-VERTUEUSE DAME, MADAME LOUYSE DE LORRAINE, PRINCESSE DE LIGNE, D'AMBLIZE ET DU S[t] EMPIRE, MARQUISE DE ROUBAIX, COMTESSE DE FAULQUENBERGHE, BARONNE D'ANTOING, ETC.

Madame,

Si le monde vouloit se servir du modèle de vostre chaste modestie, et de vostre douce gravité, il ne seroit désormais besoin que les Confesseurs, ny les Prédicateurs, et gens de bien criassent tant après ces impudentes et infâmes descouvertures de la pluspart des dames de nostre temps. Mais puisque l'effronterie va s'augmentant de jour à autre, et que ce desbordement veut passer en coustume, au grand préjudice de la chasteté et de la modestie chrestienne, il m'a semblé bon de m'y opposer, d'empescher son progrès, d'arrester son cours, et d'y apporter le remède convenable.

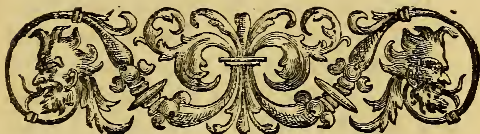
C'est le but de ce Couvre-sein et Couvre-chef féminin : qui méritant le rebut, à cause de sa rudesse, recevra, peut-estre, de l'accueil pour estre marqué du nom de Vostre Excellence. Je dy, de celuy de la pudeur, de la pudicité, de la modestie, de la piété, de la dévotion, en un mot de la vertu : qui est propre à V. E. et héréditaire à la maison de Lorraine.

A la mienne volonté, Madame, que ceste vertu qui se faict tant admirer en V. E. se fist quant et quant imiter ! Mais parmy la corruption de nostre siècle, cela est d'autant plus à désirer, qu'il est moins à espérer. Ne soit que Dieu par sa grâce ouvre les yeux à ces aveugles ; afin qu'elles apperçoivent la messeance, le danger, et le scandale de leurs vilaines nudités. Il le fera, ce Dieu de miséricorde, il le fera : pourveu qu'elles ne se rendent rebelles à la lumière : et qu'elles ne s'opiniastrent pas à l'encontre des advertissemens, et des bonnes raisons qui leur sont données dans ces deux petits Traités : que je dédie au salut de leurs âmes, et au service de V. E., en qualité,

Madame,

de vostre très-humble et
très-affectionné serviteur.

Jean Polman.



LE CHANCRE

OU

COUVRE-SEIN FÉMININ

Avant-propos

Le chancre s'attache, le plus souvent, au sein et aux mamelles des femmes. D'abord il effleure la peau, et ne faict qu'entamer la chair : puis il va s'eslargissant, et démangeant les parties voisines ; de là il s'espart, il s'enforce, et s'empare de toute la poitrine, la descouvrant jusques aux os.

Utque malum lati solet immedicabile Cancer.
Serpere ; et illæ sas vitiatis addere partes :
Sic lethalis hiems paulatim in pectora venit(1).

---

(1) Ovid. L. 2, *Metam.*

De mesme, ceste ouverture du sein feminin va gaignant peu à peu et s'estendant comme un chancre. *Ut cancer serpit* (1).

Ouy, ce malencontreux chancre des habits d'abord a eschancré leur bord et le dehors, puis il s'est enfoncé jusqu'à la chemise, voire jusqu'à la chair nüe; descouvrant la gorge, et la nuque. De là, donnant une nouvelle eschancrure, il a faict paroistre le dessus du sein à travers quelque toile d'araignée. A la parfin, il a rogné, desmangé, et eschancré en sorte le derrière et le devant des habits, que les espaules et les tetins en sont demeurés à nud. *Nuda humeros, Psecas infelix, nudisque mamillis* (2). Or je sçay que le chancre du corps est un mal presque incurable. Je n'ignore non plus, que celuy des habits le soit aussi; l'invetéré signament, et authorisé par une mauvaise coustume. Si est-ce nonobstant, que j'y porteray la main : attendant qu'un plus expert que moy, y donne la guérison.

Cependant, comme ce chancre des habits s'est accreu par taillades, par sections, et diverses eschancrures, ainsi je tascheray le guarir par les sections.

(1) Timoth., 2.
(2) Juven. Sat. 6.

Section I.

La nature n'enseigne pas la nudité du sein, ny des tetins : mais le contraire.

J'advoue que Dieu mit au monde nos premiers Parents nuds, et que ceste nudité leur dura aussi longtemps que l'innocence, en laquelle ils furent crées. *Erat autem uterque nudus, et non erubescebant* (1). Ils étoient (dict le sacré Texte) tout nuds ; et si cela ne leur apportoit de la honte, parce qu'en cest estat d'innocence, il n'y avoit pas de concupiscence, ny de rebellion charnelle, qui leur apportast de la vergoingne. Il n'y avoit non plus de froid ny de chaud immodéré, dont ils dussent se garantir : et partant les habits estoient lors superflus. Mais soudain qu'ils eurent se despouillés eux-mêmes de l'innocence, ils eurent quant et quant les yeux descillez : ils apperçeurent la messeance de leur nudité ; ils sentirent les aiguillons de la chair, la révolte de la concupiscence, et la rebellion de la partie inférieure. Cause pourquoy, tout honteux, ils se couvrirent à qui mieux-mieux des despouilles et feuilles de figuier. *Cumque cognovissent se esse nudes, consuerunt foliæ ficus, et*

(1) Genèse, 2.

fecerunt sibi pertzemata. Voire, ils se cacherent parmy l'espaisseur des arbres du Paradis terrestre, jusqu'à ce que Dieu mesme leur fist des habits de peaux, dont il les revestit. *Fecit quoque Dominus Deus Adamo et uxori ejus tunicas pelliceas, et induit eos.* Or ces vestements leur couvroient tout le corps de haut en bas, hormis la face et les mains. La face, dis-je, à ce que les organes, et les fonctions des cinq sens fussent à descouvert. Les mains, afin qu'elles peussent travailler sans embarras et sans empeschement. Voilà justement ce que la nature, et ce que Dieu, autheur d'icelle, nous enseignent, à sçavoir, de tenir le corps entierement couvert, comme dessus, en toute honnesteté, bienséance, modestie, et pudicité.

A quoy l'Apostre s'accorde en sa première aux Corinthiens, c. 12, disant que parmy les membres du corps humain, il y en a des nobles, des beaux, et des honnestes : d'autres ignobles, honteux, et malhonnestes en leur fonction naturelle, ou bien, eu égard à la bien-séance humaine. Ces premiers n'ont besoin de couverture ou d'agencement, fors que de leur honnesteté et beauté naturelle : comme les yeux, la face et les mains. Trop bien ces derniers, que nous tenons, par un instinct de la nature,

et par bienséance humaine, honnestement couverts et bien en couche; sans les exposer à nud, à la veüe d'autruy : *Quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorem circumdamus. Et quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorem honestatem habent honesta autem nostra nullius egent : sed Deus temperavit corpus ei, cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem* (1).

Ciceron au livre premier de ses offices va philosophant de la mesme sorte, et disant : Que la nature a très-bien ordonné et rangé les membres du corps humain ; exposant les uns, et cachant les autres ; ce que la vergoigne et pudeur humaine auroit soigneusement imité. Si ceux et celles qui ne sont escervellées, ny esfrontées, ont un grand soin de suivre l'instinct de la nature, pour ce regard, et desrober à la veüe d'autruy les parties qu'elle enseigne de cacher. *Principio corporis nostri magnam Natura ipsa videtur habuisse rationem ; quæ formam nostram, reliquamque figuram, in quam esset species honesta eam posuit in promptu. Quæ autem partes corporis, ad naturæ necessitatem datæ, aspectum essent deformem habituræ, atque turpens, eas contexit, atque abdidit. Ham Nature, tam dili-*

(1) Cor., 12.

gentem fabricam imitate est hominum verecundia. Quæ enim Natura occultavit, eadem omnes qui sana mente sunt, remonent ab oculis.

Estant de plus à remarquer que la Nature n'a pas donné confusément les mesmes fonctions à tous les membres du corps humain ; mais elle les a réparties en détail à chasque membre en particulier. *Omnia membra non eumdem actum habent* (1). Ensuite de quoy, le devoir des yeux est de voir, des oreilles d'ouïr, des pieds de cheminer, des mains de toucher, et des mammelles d'allaicter : et hors de là, de se cacher. Or, qui voudra se servir de ses membres à tout autre usage qu'ils ne sont destinés, celuy-là pervertira l'ordonnance de la Nature, et enfreindra ses loix ; comme font celles qui n'ont des mammelles que pour en faire monstre, et pour les estaller en parade.

Section II.

Le sein et les mammelles des femmes tiennent rang, plustost de membres honteux, que d'honnestes ; eu égard à la bienseance humaine.

---

(1) Rom. 2.

C'est la leçon muette, que fit la Nature à nos premiers parents, qui s'estant couvert le bas-ventre, et se voyant du reste à nud, se cachèrent parmy les bois du Paradis, n'osant paroistre de la sorte en la présence de Dieu. *Vocem tuam audivi et timui ; eo quod nudus essem et abscondi me* (1). Vostre voix, Seigneur, m'a donné l'espouvante; et ma nudité de la honte; à cause pourquoy je me suis caché. Ainsi parle Adam pour soy et pour sa compaigne ; s'excusant vers son Créateur, qui à l'instant les revestit tous deux à l'avantage, et à la mode d'alors, avec ces belles robbes, et ces sacs de peaux, leur couvrant la poitrine, et ce qui en despend.

De sorte, que sans estouffer la lumière naturelle, et sans enfreindre la bienseance humaine, il ne se peut faire, qu'une fille d'honneur, et une femme de bien descouvre, sans rougir, son sein et ses tetins à tout le monde. Mesme une mère allaictant son petit pouppon, si elle a tant soit peu de vergoigne, elle aura quant et quant soin de couvrir son sein, et de verifier le dire du poëte:

Tum quoque cura fuit poetes celare tegendas.
Castique, decus servare pudoris (2).

---

(1) Genès. 3.
(2) Ovid. *Métam.*, l. 13.

Une fille d'honneur rougira de voir son sein à nud, à plus forte raison aura-elle de la honte de l'exposer à la veuë d'autruy. *Virgo se ipsam debet erubescere et nudam videre non posse*(1). La pucelle (dict sainct Hierosme) doit avoir de la vergoigne de soy-mesme, et jamais elle ne se doit voir nuë et à descouvert, sans que la pudeur s'empare de ses yeux et la confusion de son front.

L'autheur de l'Histoire naturelle rapporte que les corps morts des hommes vont flottant sur l'eau la face contremont ; et ceux des femmes contrebas; comme si la Nature voulust faire la leçon à ces effrontées de cacher leur sein, et leurs tetins, qu'elle va recelant après leur trespas, et lors il n'y a plus de vergoigne pour elles. *Virorum cadavere supina fluctare, feminarum pœna : velut pudori defunctarum parcente Naturam* (2).

Les Milesiennes s'esleveront au grand jour du jugement, et condamneront les chrestiennes, de ce qu'elles ont eu de la crainte et de la vergoigne d'estre exposées à nud en public, après leur mort ; et cellescy n'ont pas de honte de le faire de leur vivant !

---

(1) Hieron., *Ad Læt.*

(2) Plin., *Hist. nat.*, L. VII, ch. 17.

Mais quoy ! un philosophe ancien trouvoit ce manquement en la structure du corps humain, que le cœur n'estoit pas fenestré, ny la poitrine couverte. L'on a pourveu maintenant à ce défaut, car l'on marche à pourpoint déboutonné, à la franche marguerite, et à poitrine ouverte, ainsi qu'un poëte de nos jours le dict fort naïvement. *Et ipsæ apertis ambulant nutricibus, omni pudore devorato Virgines.*

Nonne hæc aperti pectoris sunt sæcula ! (1).

Ouy, ouy, nous sommes en un siècle à cœur ouvert, à poitrine descouverte ; mais à mesure que ceste infâme poitrine s'ouvre, l'enfer s'ouvre quant et quant. Et parce que cela se fait sans honte et sans mesure, il s'ouvre aussi desmesurément : *Oris compage soluta*, et à gueule béante. *Dissutis undique vialis;* il engloutit hommes et femmes, filles et garçons, petits et grands, et un monde tout entier, selon que l'assure Esaïe. *Propter adilatavit infernus animam suam et aperuit os suum absque illo termino, et descendent fortes ejus, et populus ejus et sublimes gloriosique ejus ad eum* (2).

---

(1) Baulino epigramme 5.
(2) Isaii C. 5.

Section III.

Les autheurs prophanes blasment la nudité du sein et des tetins.

Parmy les Romains (au rapport d'Horace), les dames et filles d'honneur estoient entièrement couvertes, et du chef jusques aux pieds honnestement voilées.

Matronæ præter faciem, nil arnere possis.
Cætera ni Catia est demissam veste tegentis (1).

Et lorsqu'une dame estoit convaincuë de paillardise, on lui ostoit la robbe d'honneur, on lui donnoit des habits à la paillarde; mais des habits moins dissolus et moins à la paillarde que ne sont ceux de nos dames et filles d'honneur du jourd'huy. — *Carphania tantem* (2).

Non sumet damnata togam. — Il n'y avoit donc que les filles de joye et les paillardes qui marchoient à sein descouvert, et c'estoit la marque d'une courtisane que de monstrer ses tetins à nud.

Altera nil obstat, Ceis tibi ; penè videre est
Ut nudam.

---

(1) Horace, Satyr. 2.
(2) Juvenal. Satyr. 2.

Adde heu, quod meram sine facis gestat : aperté.
Quod venale habet ostendit (1).

Ainsi faisoit ceste infâme paillarde et vilaine Emperiere Messalina, qui abandonnant le palais, la chambre et la couche imperialle, alloit (soubs le nom de Lycisca, fameuse courtisane) se prostituer au bordel, en habit de putain, à sein descouvert et tetins nuds.

Intravit calidum vereri centene lupanar.
Et cellam vacuam, atque suam, tum ruenda papillis.
Constitit auratis, titulum meneita Lycisca (2).

Nous pouvons tirer à mesmes propos, l'impudence de ceste autre trotteuse et effrontée, qui va tracassant toute la ville, et a bien la hardiesse de se rencontrer parmy les compagnies des hommes, babillant en présence de son mary, à face eslevée, et à tetins forjetés, comme une hardie paillarde.

Quæ totam, pervolat urbem.
Audax et cœtus pessis que ferre virorum :
Cumque paludatis ducibus præsente marito,
Ipsa lequirectè facie, strictisque mamillis (3).

Quelle apparence, de prendre pour une fille d'honneur et pour une femme de bien, celle qui piaffe à bras nuds, à sein ouvert,

(1) Horace, serm. l. X. Satyr. 2.
(2) Juvenal, Satyr. 6.
(3) Ibid.

à tetins descouverts ? Certes, le poëte remarque de l'audace et de la hardiesse en ce faict, et y trouve bien à redire.

Dextrum nuda latus, niuces ex serta lœcertes.
Audacem retegit manimam (1).

Il est donc vray qu'il y a je ne sçay quoy de ressentant sa courtisane en ceste nudité du sein et des tetins, si nous croyons aux autheurs de cy dessus, et encore à Lampridius racontant de ce monstre d'Empereur Heliogabale, qu'un jour il lui print fantaisie d'assembler en une place publique toutes les putains de la ville de Rome; et qu'estant travesties en paillardes, à poitrine descouverte et à tetins forjettés, leur fit une harangue digne de sa personne, et revenante à ce brave auditoire, tesmoignant d'abord un grandissime contentement de les voir équippées en femmes de leur qualité. *Tot procaces, tot nuda pectora, ac se ultrà exhibentes papillas carneas.* Avec les yeux fretillards et lascifs, la face effrontée et charmante, le sein descouvert à l'encant, les tetins nuds et attrayants. *Omnes de Circo, de Theatro, de Stadio, et omnibus locis, et balneis, meretrices collegit in œdes publicas : et apudeas concionem habuit quasi militarem, di-*

(1) Claud. in Consul. Hc ·.

cens eas Commilitenes. — *Et eum ad meretrices muliebri ornatu processisset, termes aureos donatinum* (1). Et concluant sa harangue, il publia largesse à toute l'assemblée de trois escus par terre, je veux dire par teste.

Voilà comme les putains d'alors estoient vestuës, et comme ce vilain Hermaphrodite contrefaisoit la paillarde, à sein nud et à tetins descouverts. Au contraire, les dames d'honneur ont toujours eu grand soin de bien serrer et couvrir leur sein, voire d'y amasser linge sur linge et couverture sur couverture. Et, comme l'habit de fin lin, le Gorgias et l'*Amictorium*, qui chez Martial craint grandement la rencontre de ces mameluës et aspire après le sein d'ivoire d'une tendre et chaste pucelle :

Mammosas metuo, tenere me trade puellæ,
Ut possent nuiro pectore leria furi (2).

Elles y adjoustoient le collet, le mouchoir de col *Strophium :*

Strophioque, revincta, et tunidas stuitante sum vestita papillas (3).

Outre tout cela , et par dessus les habits, elles portoient le couvre-sein de cuir et le

(1) Lamprid., in Heliog.
(2) Martial, l. 4.
(3) Prudent., Hymn. l. 2.

Mamillare, qui, se trouvant court à ceindre les gros tetins d'une fille, il luy desire en sa place, un grand, gros et large baudrier de buffle, comme lui estant plus propre que son délicat maroquin.

Taurino poteras pectus constringere tergo.
Nam pellis mammas non cadit ista tuas. (1).

A mesme usage servoit encore la ceinture, ou la faisse des tetins, qu'Ausonius appelle *punica zona*, bande orangée.

Punica turgentes redimibat zona papillas (2).

Ce fut de semblable ceinture de fin or, qu'estoit ceinct à l'endroit des mammelles le fils de l'homme et les anges de l'Apocalypse. *Precinctum ad mamillas zonam auream.* Martial la nomme *Fascia pectoralis*, ou poitrinal, dont il en faict présent à sa maitresse, afin de luy serrer et arrondir les mammelles.

Fascia crescentes domine compesce papillas.
Ut sit quod capiat nostra regatque manus (3).

Sainct Hierosme l'appelle par diminution *Fasciola*. Bandelette ou ceinturon; dont il en donne une estraincte serrée à ses poupées

(1) Martial, l. 14.
(2) Auson. épigram. 93, d'Apoc. 1 et 15.
(3) Martial, l. 14.

qui s'en ceindoient à l'avantage, comme nous voirons en la section suivante.

A partir de là, j'advoue franchement que soubs la couverture et la bande des mammelles, ces mignardes y cachoient de la curiosité et de la vanité, voulans paroistre propres, minces, lestes et de beau corsage, selon que le prophète Esaïe nous l'insinuë au chap. 3, et plus clairement Charean Terentian, parlant des filles de son temps qui s'estrecissoient de la sorte.

Haud similis virge est virginum nostrarum, quas matres student.
Demissis humeris esse vericto pectore, ve graciles sicut.
Siqua est habitier pauion pugilem esse aiunt. deducunt cibum.
Tatm etsi bona est natura, reddunt curaturam inneas (1).

Je ne parle icy que des dames d'honneur, car je sçay qu'il y a eu des âmes eshontées et des corps prostitués, qui se couvrant, se descouvroient, et se vestant, se despouilloient, avec leur fin lin, leur voile deslié, et leur crespe transparent.

Et nebulà, et nitreo peplo mentiris amictum.
Visa tegi, nusquam corpus inane tege.

(1) Eunuch, actes 2. scena 3.

Pectus uti nuda. sie cor : pellncer, aperto.
Pectore viriago bepe, vestre ubi vestis eger (1).

Celles qui se couvrent de la sorte, au dire de sainct Hierosme, sont plustôt nuës que vestuës, et sont des vraies victimes, qui s'immolent à la lubricité et se donnent en proie aux œillades impudiques et aux regards lascifs.

Ingredientur expelitæ libidinum victimæ, et tenuitate vestium nudæ impudicis ingeruntur(2).

C'estoit d'un tel usage qu'estoit revestuë ceste impudente et impudique Reine d'Egypte, Cléopatre, comme a remarqué le poëte.

Candida sydonio pellucent pectora filo.
Quid monstri hoc veto pectore, nnda pates (3).

C'est à la vérité une chose monstrueuse que de porter le sein couvert et descouvert tout ensemble. Et Senèque a raison de douter si ces vestements et ces habits à la mode meritent le nom de vestements; veu qu'au lieu de couvrir le corps, ils le mettent à nud, en sorte que les dames ne se descouvrent pas davantage à leurs paillards en privé qu'elles ne font en public. *Video se-*

(1) Baldinis cahill.
(2) Hieron. adversut hol.
(3) Lucan., lib. 10, Pharsal. Maldenleis.

ricas vestes, si vestes vocamdæ sunt, in quibus nihil est, que defendi aut corpus aut denique pudor possit. Ut matronæ nostræ, ne adulteris quidem plus sui in cubiculo, quam in publico ostendant (1). Ces derniers mots sont grandement considérables et remarquables.

Section IV.

Les autheurs sacrés blasment la nudité du sein et des tetins.

Les Apostres, en leurs constitutions, l. 1, c. 8, vont sérieusement intimant aux dames chrestiennes, que la bonne grâce est trompeuse et fuyarde, que la plus rare et parfaite beauté n'est qu'une pure vanité : que rien n'est capable de rendre la femme recommandable que la seule crainte de Dieu. *Fallax gratia, et vana est pulchritudo: mulier timens do minum, ipsa laudabitur* (2). Puis parlant à chascune en particulier, ils adjoustent : « Ne vous parez pas afin de plaire à d'autres qu'à vostre mary. N'imitez pas les cheveux frisés, ny les habits, ny les chaussures de ces paillardes, pour attirer à vos folles amours ces niais, qui se laissent pipper par de sem-

(1) Seneca, l. 7 de benis. c. 9.

(2) Proverb. c. 31.

blables attraicts. Car quoyque vous ne fassiez cela à mauvaise intention, mais seullement pour vous parer et vous donner quelque esclat à vostre beauté ; si n'eschapperez-vous pourtant les peines et les supplices à venir, parce que vous avez induict, et en certaine façon forcé autruy à vous convoiter charnellement, et vous ne vous estes pas contregardée d'offenser Dieu, ny de servir de scandale à vos prochains. *Ne comas te ut alienis viris placeas: ne que merotri culæ capillum calamistratum, aut vestitum, aut calceos ad gestadum imiteris: ut eos, qui istis irretiuntur, pelliceas. Hec cuim tamets : non facias ad peccandum, sed tantum modo ad cultrum ; tamen ne hac quidem ratione et viâ futuras pœnas effugies: que alium coëgisti, ut ad te appetendum alli ceretur : ne que canisti, ut ne que ipsa peccato funèberes, ne qvo alij scandalo.*» Voilà comme parlent les Apostres, et voicy comme faict un homme apostholique.

Sainct Jacques, Evesque de Nisibis, passant en Perse, arrivé qu'il fut aux fauxbourgs de la première ville, à une belle fontaine, il y rencontra une assemblée de filles vainement parées et impudemment descouvertes, qui se gaussèrent de luy. Mais soudain la malediction du sainct changea le poil de ces eshontées et les rendit chenuës sur

le champ, les couvrant de honte et de vergoigne.

Punit effrontes igitur senis ira puellas.
Et subitas, voto vindice, fecit anus (1).

Si nous avions maintenant des Nisibites, nous n'aurions pas tant de testes frisées, ny de seins descouverts. Et si Clément d'Alexandrie voyoit l'effronterie des dames de nos jours, il y trouveroit bien à redire et n'auroit que trop de sujet de répéter ceste véritable sentence. *Nullam partem fœmine nudari decorum est* (2). Il n'est pas honneste ny séant à la femme de descouvrir sa gorge ny son sein, ny ses tetins, ny autre semblable partie de son corps.

Voire si nous en croyons sainct Cyprien, ceste descouverture n'est point sans danger de convoitise charnelle pour les hommes, mesme lorsque parmy le tracas de la famille et les menus ouvrages de la maison, la femme se retrousse les manches et se descouvre les bras et les espaulles, ou lorsque suant de chaud, elle tient son sein entrouvert et monstre sa poitrine à nud. Ou bien, lorsque toute lasse et harassée, elle se jette nonchalamment et sans retenuë. *Quando in*

(1) l. au Bader, l. 1.
(2) Pedaz, l. 2, c. 10

domesticis negotijs. Nunc lacertos nudat, nunc est nans dotegit membra, nunc fatigata i actatvr (1). Si ce grand sainct, evesque, docteur et martyr, trouve du péril évident pour la chasteté en ces nudités privées et nécessaires, que sera-ce de ces publiques et faictes à plaisir ?

Ce sont celles-là qui sont bien les plus dangereuses et scandaleuses, selon sainct Ambroise, en son livre des Vierges, disant : Y a-t-il rien de plus enclin à la lubricité, de plus attrayant à la paillardise, que de descouvrir les membres que la nature a cachez, ou que l'honnesteté enseigne de voiler ? *An quid quà est tam pronum ad libidines, qua in ea, quæ vel natura abscendit, vel disciplina velanit membrarum operta nudare ?* (2)

Si nous en demandons l'advis de sainct Hierosme, de ce grand directeur spirituel des princesses, des dames et d'un nombre presque infiny de sainctes âmes, vierges, veufves et mariées, il nous dira que l'habit des dames manifeste l'intérieur du cœur et qu'il descouvre le dedans de l'âme. *Vestis in sa anime tacentis indicium est* (3). Si l'habit

(1) Cypr. l. de sing. Cleric
(2) Ambrois. l. 3, de Virgin.
(3) Hieron. epist. de vitam de Suscontu bornio.

est vain, bizard, messeant et lascif, le cœur en sera de mesme. S'il est eschancré, descousu et entr'ouvert, à dessein de monstrer le dedans : *Si de industria dissuta sit tunica, ut aliquid intus appareat;* il monstrera quant et quant l'affeterie, l'effronterie, l'impudence et la lubricité qui se cachent là-dessous. Il n'est pas jusques aux souliers de ces affetées, qui ne ressentent sa vanité et sa lasciveté. Car ces brodequins, ces chaussures et ces souliers à la mode, appellent par leur criquetis et attirent la jeunesse comme à la pippée. *Caliga quoquæ ambulantis nigella ac vitems stridore ad juvenis vocat.*

Telle y a qui, pour paroistre mince, gentille et de beau corsage, se serre curieusement les mammelles avec des ceincturons et des bandelettes, et s'estreinct le sein et la poitrine avec des beaux rubans crespelus. Les cheveux luy seront maintenant collés sur le front à la garcette. Toutes les moustaches et les passe-filous luy couvriront les aureilles et les jouës. *Papillæ fasciolis comprimuntur et crispanti virgulo angustius, pectus arctatur. Capilli velin frontem, vel in aures destuunt.* Son voile chet quelquefois et le mantelet luy tombe comme par mesgard, afin de descouvrir l'ivoire de son corps et l'al-

bastre de ses espaulles ; puis feignant d'y avoir pensé le moins, elle faict l'empressée et la rencherie, et se met incontinent à cacher ce qu'elle a descouvert à dessein. *Palliolum interdum cadit, ut candidos nudet humeros : et quasi videri noluerit celare, fectinat quod volens detexerat.*

Lorsqu'elle paroist en public, elle se couvre le visage avec son crespe et se tient close dans sa mante. Mais par une adresse et finesse de paillarde, elle va descouvrant ce qui est plus propre pour donner de l'amour. *Et quando in publico quasi perverecundiam operit faciem, lupanarum certe id solum ostendit, quod ostensum mages placere potest.* Voilà le paquet que sainct Hierosme adresse à une damoiselle françoise, en son traicté de la suite des mauvaises compagnies. Mais voicy le bel enseignement qu'il donne à la Princesse Demetrias, et ensuite à toutes les dames de nos jours.

« Fuyés (dict-il) l'impudence et l'incontinence de ces effrontées qui se parent vainement, qui se fardent et qui se frisent les cheveux, qui se vestent mignardement, et qui se chaussent à la mode. D'ailleurs prenez peine de rechercher d'amitié et de compagnie ceste autre qui à dessein néglige et méprise son teinct, qui ternit l'esclat de sa

beauté, qui, marchant en public, ne descouvre jamais sa gorge, ny son sein, ny sa poictrine; qui ne sait ce que c'est de retrousser son voile, afin de monstrer le col et la nuque. Au contraire, qui se cache le visage et qui se tient enmantelée, et couverte de son crespe en teste, qu'à peine se descouvre-elle un œil pour recognoistre le chemin. *Fuge lasciviam puellarum, ornant capita, crines à fronte demittunt, cutem poliunt, utuntur pigmentis, astrictas habent manicas, vestimenta sine ruga, soccosque crispantes. Illa tibi sit pulchra, illa amabilis, illa habenda inter socias, quæ se nescit esse pulchrâ, quæ negligit formæ bonum. Et procedens ad publicum, non pectus et colla demandat; nec pallio revoluto cervicem aperit : sed que cedat faciem et vix uno oculo, qui viæ necessarius, patente ingreditur* (1). »

De plus, escrivant à la dame Furia, il donne des furieuses attaques à ces beautés empruntées, plastrées et fardées : assurant que le fard, le vermillon et le blanc d'Espagne, n'est qu'un feu de concupiscence, propre à embraser la jeunesse, un boute-feu de la paillardise, et une marque assurée d'un cœur impudique. *Ignis juvenum fomenta*

(1) Hieron. epist. ad. Demetriadem.

libidinun, impudicæ mentis indicia. (1) Puis arraisonnant ces mondaines qui se disent chastes, et se vestent cependant en courtisanes : « A quoi sert (faict-il) ceste différence d'entre nos parolles et nos habits ? Doresnavant, que nos parolles soient conformes à nos vestements, ou plustost, que nos vestements s'accordent avec nos discours. Pourquoy nous vantons-nous d'une chose, tandis que nous en témoignons toute une autre ? La langue ne parle que de la chasteté et tout le reste du corps ne monstre que l'impudicité. *Aut loquendum nobis est, ut vestiti sumus : aut vestiendum, ut loquemur. Quid aliud pollicemur, et aliud estendimus et lingua pessonat castitatem, et totum corpus præfert impudicitiem.* Ne nous vantons plus d'estre chastes, si nous ne le sommes pas en effect, et à bonnes enseignes. Car la chasteté ne se fera recongnoistre pour telle, si elle n'en porte les marques et les apanages. »

Entre les beaux documents que le mesme sainct donne à Lœta, pour l'instruction de sa fille, il luy recommande bien sérieusement de porter des habillements honnestes, propres à la garantir du froid, et de n'user jamais de ces habits à la mode, qui descou-

(1) Epist. ad Furiam.

vrent le corps au lieu de le couvrir. *Talia vestimenta paret, quibus pellatur frigus, non quibus vestita corpora nudentus.* (1)

En l'épitaphe de Fabiola, blasmant les abus de son temps, il dépeint parfaictement ceux du nostre; mais particulièrement les desbordements de nos vefves : qui, après avoir secoué le joug de leurs feu maris, se comportent avec toutes sortes de libertinage, s'addonnant à leurs plaisirs, tracassant les ruës, et se montrant partout, non pas en dames d'honneur, mais en courtisanes et paillardes ; tant elles sont dissolues aux habits, et en leur extérieur. *Solent vidua negligentes, ingo servitutis excusso, agere se liberius, adire balneas, volitare per plateas, vultus circumfere meretricis.* (2)

C'estoit du mesme Docteur, que saincte Paule avoit appris la leçon qu'elle faisoit du depuis à ces filles vainement parées et attifées, les reprenant d'une œillade fort sévère et leur disant que ceste propreté et vanité des habits, ceste netteté et curiosité du corps estoit une nonchalance et souillure de l'âme, que ce vain extérieur tesmoignoit assez la lubricité du cœur, et manifestoit

(1) Epistr. ad Lœtös.
(2) Idem, in épit. Fabiola.

que trop les desreglements et les vices intérieurs. *Si aliquam comptiorem vidisset contractione frontis, et vultus tristitia arguebat errantem : dicens munditiam corporis atque vestitus, immunditiam esse aminœ. — Quibus signis libidinosus animus ostenditur, et per exteriorem hominem, interioris hominis vitia demonstrantur.* (1)

Après ceste grave matrone romaine, voicy deux jeunes Princesses qui feront rougir nos filles à la mode, si toutes-fois elles ont une goutte de bon sang de reste, pour leur monter au visage. Ce sont les filles du duc Agilulphus, qui vont cachant dans leur sein des lopins de chair pourrie, afin de garder leur honneur parmy les barbares de qui elles estoient prisonnières, et qui n'eurent pas seulement l'envie de s'approcher d'elles, cuidants que ceste punaisie leur fust naturelle. Ces damoiselles se couvrent le sein pour garder leur honneur, et les nostres descouvrent leurs tetins, afin de se prostituer (2).

Mais passons outre, et voyons comme saincte Agathe, ce mirouer de chasteté, bien qu'elle ait la mammelle arrachée et le sein

(1) Hieron. in épitap. Paulæ.
(2) Paulus, diac. l. 4, Cap. 12.

tout desplayé, si a-elle tant de vergoigne, qu'elle n'ose descouvrir son sein, ny monstrer ses tetins au Prince des Apostres, qui vient la panser de la part de Dieu (1). Et ce sainct medecin approuve ceste sienne retenuë, avec un grave souriz, et la rend saine, entière et gaillarde tout sur le champ. Oh! Dieu! une saincte martyre a de l'apprehension de descouvrir sa poitrine à un sainct du Ciel, et nos effrontées ne font pas de conscience de monstrer leur sein et leurs tetins à tout le monde; servant de pierre d'achoppement et de scandale à tant d'âmes, et attisant tout le feu de la concupiscence.

Si l'exemple de saincte Agathe est d'une chasteté trop relevée pour elles, au moins qu'elles ensuivent l'exemple de saincte Pelagie, l'imitant en sa pénitence, puisqu'elles l'ont imitée en ses vanités. L'histoire est très-belle; en voicy un abregé : Pendant que sainct Nonnus, évesque d'Héliopolis, haranguoit dans un synode provincial en Antioche, voicy passer Pelagie, fameuse courtisane, surnommée Marguerite, parce qu'elle estoit ordinairement chargée de perles, de joiaux et de pierreries. Elle estoit parée et vestuë fort excessivement et

(1) In vita Sanctæ Agathæ.

lascivement, ravissant les yeux et les cœurs de tout le monde. *Decoris ejus non erat fatietas omnibus sæcularibus hominibus.* A mesme temps qu'elle musquoit et parfumoit l'air, y laissant une doux-flairante trace, elle l'empestoit quant et quant de sa beauté ennemie et de ses regards lascifs. *Transiens, totis implenit asum ex odore musci.* Les évesques du Synode ayant veu ceste impudique sans voile, sans couverture et sans vergoigne, à teste nuë, à sein ouvert, avec le col et les espaulles descouvertes, ils en destournerent leur vuë, comme d'un spectacle infâme et comme d'un très-grand péché. *Quam ut viderunt Episcopi ita nudo capite et omni membrorum compage sic innere eundi transire, ut nec velamen super caput positum, nec super scapulas haberet; tacentes ingemuerunt, e quasi á peccato gravissimo averterunt facies suas.* Entre les autres saincts, Nonus l'ayant regardée fort attentivement, pensa se noyer de larmes et mourir de regret, de ce que ceste perduë perdoit plus de temps à l'ornement de son corps, pour plaire au monde, qu'elle n'employoit à l'embellissement de son âme, pour agréer à son Dieu. Or, les larmes, les admonitions et les prières du sainct eurent un tel ascendant sur ceste miserable, qu'elle en fut parfaitement con-

vertie ; quittant ses desbauches, recevant le baptesme, et distribuant aux pauvres les magazins de ses vanités, ses pendants d'aureilles, ses bagues, ses perles, ses brasselets, ses carquants, ses atours et ses habits à la mode. De quoy, le diable crevant de dépit, fit tous ses efforts pour rattrapper ceste proye le propre jour de son baptesme. « Quoy (disoit-il), Madame Pelagie, est-ce donc ainsi que vous m'abandonnez ? Que vous m'estes desloyale ? Que vous me trahissez comme Judas ? *Hæc mihi facis domina mea Pelagia ? et tu meum Judam imitaris ?* » Il redoubla ses tentations deux jours après, luy tenant ce langage :« Dictes-moy, de grâce, Madame Marguerite, en quoy vous ay-je désobligé ? Est-il pas vray que je vous ay comblée de richesses, de plaisirs et de toutes sortes de contentements ? Y a t-il chose au monde qui vous ait manqué ? Me voicy prest de vous en faire amende honorable et de vous en payer les intérests, de vous fournir tout à souhait. Ah ! ne permettez pas que je sois l'opprobre et la risée des chrétiens. » Mais ceste repentie fit esvanouir toutes ces tentations d'un seul souffle animé d'une vive foy.

D'où, mes dames, vous tirerez fort beaux enseignements, et particulièrement vous

remarquerez que tous ces saincts Evesques estimèrent un très-grand péché, que ceste nudité du sein et des espaulles.

Un autre grand Archevesque et Cardinal est de mesme advis; c'est sainct Charles Borromée, qui en la première partie des Instructions pastorales, chap. 13, parle de la sorte : «Le Prédicateur emploiera toute sa rhétorique et taschera par de vives raisons, par des bons arguments, par toutes sortes de moyens, de retrancher la vanité, le luxe, la bombance et la piaffe aux vestements des dames ; d'abolir encore ces nouvelles modes, qui sont inventées pour inciter à la mollesse, à la luxure et à la paillardise. *Ad molliciem, atque adreo ad libidinis incitamentum faeda excogitata.* »

En sa seconde partie, chapitre 14, il se plaint et asseure que l'excès des vestements est monté jusques au dernier point de vanité, et principalement par la faute des confesseurs, qui inconsidérémment et par trop facilement donnent l'absolution à qui elle devroit estre refusée, au moins ne devroit estre donnée qu'après un ferme propos d'amendement. Comme à ceux et à celles qui portent des habits, qui d'eux-mesmes ou bien selon le commun jugement des hommes, attirent à la lubricité et au péché.

Si ornatus ad lasciviom pertrabat, si per se vel certè en communi hominum judicio sollicitet ad penatum. Tels sont les habits eschancrés, qui descouvrent le sein et les tetins.

Ouy, je dy qu'ils sont tels, selon le jugement des gens de bien séculiers, réguliers, Ecclésiastiques, Evesques, Cardinaux et de sainteté même, comme le rapporte Monsieur Sranius, Archidiacre d'Arras, et administrateur de la nonciature des Pays-Bas, en ses lettres adressées aux reverendissimes Evesques, en date du dernier de mars 1635, escrivant de la sorte :

« Il y a quelque temps que ma conscience m'obligea d'avertir nostre sainct Père le Pape, que sans offenser griefvement la divine Majesté, l'on ne pouvoit bonnement souffrir davantage le desordre que commettent les dames de ces quartiers, en leurs habits à la mode ; où il se voit un faste excessif et un luxe intolérable. En ce que s'oubliant du voile que l'Apostre leur commande de porter aux Eglises, elles n'ont point de honte d'y paroistre (avec un grandissime scandale) toutes desvoilées, vestuës d'un habit immodeste, messeant et ressentant son libertinage; se descouvrant la poitrine, portant les cheveux à la garcette et à

passe-filous, qui leur couvrent le front et les jouës. Et puis se parsemant le visage et le sein de je ne sçay quels emplastres, qu'elles nomment des mousches. Ayant mesme l'effronterie de se presenter en ceste sorte, aux sacrements de la Penitence et de la très-saincte Eucharistie. Ce que sa Saincteté a tellement blasmé et déteste, qu'elle m'a faict despêcher diverses lettres par l'éminentissime et reverendissime Cardinal Barberin, en date du 24 febvrier et du 3 de mars de l'année courante. Où elle me commande de tenir la main à ce que les reverendissimes Evesques de par de ça ayant à se pourvoir de remèdes convenables pour oster entièrement et derasciner ces abus. Cause pourquoy j'ay trouvé bon de supplier V. S. R., et néantmoins au nom de sa Sainctetė, de l'avertir afin qu'elle veuille prendre la peine d'enhorter sérieusement tous les supérieurs Ecclesiastiques de son diocèse, de quelque Eglise, Chapitre, Monastère, ou lieu que ce soit, quand d'ailleurs ils seroient exempts, et de leur commander mesme par l'authorité du Sainct-Siège, qu'ils ayent à éviter et fuyr tous ces abus, voire à les empescher et bannir, selon leur pouvoir, ne recevant point de telles femmes, ny pour les Communions, ny pour les Con-

fessions, ny mesme (s'il se peut faire) dedans les Eglises, jusqu'à ce qu'elles y viennent vestuës d'un habillement modeste et avec un extérieur ressentant la bienséance. — De plus, les dicts Supérieurs Ecclésiastiques auront un grand soin qu'ès confessions et prédications publiques, la nudité, l'effronterie et l'impudence de ces femmes soient aigrement et bien à propos blasmées et qu'au contraire, la modestie chrestienne et la bienséance extérieure des habits soient hautement louée. »

Fuit jampridie sanctissimus Dominus noster litteris meis certior factus, vix fine divine Majestatis gravi offensa tolerari ductime posse mulierum non nullarum his in partibus nimium fastum et luxum : dum immenores velaminis, quod in Ecclesiyes apostolus iis injunxit non verentur immodesto et procaci habitu, pectore nudato, comam frontem, genasque circumtegente parvis item cataplasmatibus, (quæ muscas appellant) faciei et pectori applicatis; cum gravissimo scandalo sese in eisdem Ecclesijs exhibere et sic etiam accedere ad tremenda mysteria Corporis et sanguinis Christi, nec non ad Confessionem sacramentalem. — Quæ omnia sanctitas sua summo pere detestata per litteras Eminentissimi ac Reverendissimi domini cardinalis Barberini 24 February et

3 Marti, proxime prœteriti et congruo remedio que abusus in modi quá primum extirpentur, faciam et locorum ordinaris oportunem provideri. Unde Rmam D. V. rogandam, ac suae beatitudinis nomine Manendam duxi, ut singularum Ecclesiarum, Capitulorum, Monasterium, alienumque locorum istius diœcesis superiores ecclesiasticos etiam exemptos non gravetur serio hostari, eisque authoritate etiam Apostolicam mandare, ut omnes ejusmodi abusus non tantum vitent, sed etiam quantum fieri poterit inpediant; non admittendo mulieres ad mensam sacram, ne que ad confessionalia, sed neque (si fieri poterit) ad Ecclesias, nisi habitu et totam compositione corporis modestam et congruam. — Diligentissima etiam á supradictis superieribus habeatur aura, ut inconfessionibus et concionibus supram memoraterum mulierum inverecundia et procacitas opportuné et acriter corripiantur et virtus contraria commendetur.

A ce propos, la Chronique des Frères-Mineurs, part 2, l. 5, c. 38, rapporte qu'un religieux priant un jour dans l'Eglise, y vist entrer une femme nuë, avec des patins dorés, accompagnée de deux loups. Elle y fit sa prière, puis se retira. Conjurée qu'elle fut du dict religieux de luy déclarer ce que cela vouloit dire, elle repartit que de son

vivant, elle avoit esté fort vaine, curieuse, addonnée aux nouveautés, aux atours, aux habits à la mode et à des semblables excès; que devant son trespas, Dieu luy avoit touché le cœur et luy avoit faict la grâce de se repentir et de se confesser. Nonobstant quoy, elle estoit condamnée de porter non-seulement la gorge, le sein et les tetins descouverts, mais tout le reste du corps. Que ce luy estoit une confusion insupportable de marcher ainsi nuë, à la veuë de tout le monde. Ainsi le pensoit-elle, bien qu'elle ne fust apperçeuë que de ceux à qui Dieu le permettoit. Puis elle adjousta que les deux loups estoient deux siens Confesseurs, transformés en ces animaux et griefvement punis, pour avoir manqué de la reprendre de ses vanités.

Voilà comme Dieu punit ces effrontées qoy que repenties. Que sera-ce donc de celles qui demeurent obstinées? Le Seigneur semble menacer celles qui se descouvrent ainsi le sein et les tetins, de descouvrir un jour leur vergoigne et ignominie à tout le monde, et de les couvrir de honte et de confusion. *Revelabo pudenda tua in facie tua et ostendam Gentibus nuditatem tuam, et regnis ignominiam tuam. Et projiciam*

super te abominationes et contumeliis te afficiam, et ponam te in exemplum. (1)

Ouy, je te puniray en sorte que tu serviras d'exemple aux autres. Guillaume Pepin l. 1 de Confess., c. 13, raconte l'exemple de deux damnées, qui s'apparurent avec des serpents entortillés alentour du col, qui leur bourreloient le sein et leur suçoient cruellement les mammelles, en punition de leur infâme nudité et des attouchements vilains.

Section V.

La saincte Escriture blasme la nudité du sein et des tetins.

Voyons, de grâce, si la sainte Escriture nous fera voir des filles d'honneur à sein descouvert. Tant s'en faut. Esaye, au chapitre troisième, reprenant la vanité des filles de Sion, et ce fort pathétiquement, en détail et par le menu, il ne faict mention quelconque de ceste nudité du sein. Au contraire, il insinuë en termes assez exprès, qu'elles le portoient couvert; car il les va menaçant,

(1) Mathieu. C. 3.

qu'un jour leur musc, leur civette et senteur se changeront en puanteur ; leur belle ceinture des mammelles, en liens ; leur chevelure frisée, en pelade ; et leur bande poitrinale en cilice. *Erit pro suam odore, fœtor et pro zono funiculus, et pro crispanti crine, coluttium et pro fasciam pectorali, cilicium.* (1)

D'où nous colligeons, que les filles d'alors estoient moins effrontées que celles d'aujourd'huy, et que l'impudence se contentant de paroistre sur leur front, n'osoit encore s'emparer de leur sein ; ce qu'elle a faict depuis. Car ç'eut esté un monstre, que de voir une fille d'honneur sans gorgerette et sans couvre-sein. « Quoy ? (dict le Seigneur par la bouche du prophète Jérémie) se pourroit-il bien faire que la vierge oubliast ses atours, et l'espouse son poitrinal et sa bande de tetins ? Non, cela n'arrive jamais. » *Nunquid obliviscetur virgo ornamanti sui, aut et sponsa fasciæ pectoralis suæ ?* (2)

Le mesme prophète Jérémie, en ses Lamentations, c. 4, nous donne à entendre que la nudité des mammelles n'appartient qu'aux Furies infernales, aux sorcières, aux

(1) Isaye, 3.
(2) Jeremie, 2.

lamies, aux bestes brutes et à celles qui sont abruties. *Lamia nudaverumt mammon lactaverunt catulos suos.* Les lamies se sont descouvert les mammelles et ont allaicté leurs petits. Ouy, les dames de nostre temps ne daignent pas d'allaiter leurs propres enfants pendant que ces faons d'enfer leur suçent les mammelles et s'en gorgent à longs traicts.

Je dy, moy, et je le dy de certaine science, que le diable se plaist grandement en ceste vilaine nudité du sein et des mammelles, et qu'il s'esbat sur ces monts d'yvoir, sur ces blanches collines; qu'il s'en sert d'attraits et de piéges pour attrapper et surprendre les âmes. *Insidiates quasi aucupes laqueos ponentes, et pedicas ad capiendos viros.* (1)

Advisez donc, mes dames, si vous voulez que vostre poitrine, désormais, soit la retraicte du diable; que vostre sein soit la couche de Sathan; que vos mammelles servent d'oreiller au démon; que vos tetins servent d'allumettes et boutte-feux d'enfer.

Au partir de là, le Saint-Esprit voulant signifier une chose bien cachée et serrée, il a coustume de dire qu'elle est mise

(1) Jéremie, 5.

et couverte dans le sein. Nos filles à la mode, luy feront changer de langage et le dementiront, veu qu'il n'y a rien de moins couvert que leur sein, ny de moins caché que ce qui est dedans. (1)

Aux Proverbes, c. 7, n'est pas une dame d'honneur, mais une courtisane attiffée à l'avantage et vestuë à la paillarde *Ornatu meretricio, præparata ad capiendas animas*(2) qui prostituë ses tetins à la vuë et au toucher d'un jeune muguet, luy tenant ce langage deputain: « *Veni inebriemur uberibus, et fruamur cupitis amplexibus.* (3) Venez çà, mes tetins sont à l'abandon ; saoulons-nous d'attouchements vilains et jouissons des baisers et des embrassemens désirés. »

Ezéchiel, en son chapitre seizième, rapporte le commandement que Dieu luy fit, de remonstrer à Jérusalem ses abominations. A sçavoir qu'estant jà toute grandelette, opulente, avec des tetins enflés, elle estoit neantmoins descouverte à nud et pleine de confusion. Cause pourquoy il auroit estendu son manteau pour en couvrir sa confusion et son ignominie. *Notas fac*

---

(1) Job, 23-31.
(2) Prov., 7.
(3) Ibidem.

Jerusalem abominationes suas, et dices: Grandis effecta, et ingressa es. Ubera tua intumerunt, et pilus tuus germinavit et eras nuda, et confusione plena. Et expandi amictum meum superte, et operui ignominiam tuam (1). Je désire faire le mesme devoir de miséricorde aux dames de nos jours, et couvrir leur nudité, puisqu'elles n'ont pas pitié d'elles-mesmes et qu'elles méprisent de la sorte leur chair et leur corps. *Cum videris nudum, operui eum, et carnem tuam ne despexeris* (2).

Osée, chapitre deuxième : « Que ceste paillarde (dit-il) oste ses fornications de dessus son visage effronté, et les paillardises du milieu de ses tetins. *Auferat fornicationes suas a facie sua, et adulteria sua de medio uberum suorum* (3). » Nous signifiant par ces paroles que le sein nud est la boutique de Vénus, et les mammelles descouvertes sont les allumettes de la concupiscence, les allechements de la paillardise et des puissants attraits de l'impudicité.

O! Irritamentum Veneris languentis et acres Urticæ (4).

---

(1) Ezech., 7.
(2) Isaye, 53.
(3) Osea, 2.
(4) Juvenal, s. 11.

Elles ont beau dire : *Nil intra est oleam, nil extra est in nuee duri :* Que soubs cette nudité il n'y a pas de lubricité ny de la mauvaise intention cachée ; difficilement elles trouveront à qui le persuader. *Credat Indœus apella non ego* (1).

Et bien que l'on voulust les croire, l'habit les desmentira toujours, au dire du sage, asseurant que le vestement de l'homme, son ris, sa desmarche et son port, font cognoistre quel il est au dedans. *Aurictus corporis, et risus detium et ingressus hominis enunciant de illo*(2). Veu donc que les habits sont messeants et malhonnestes, ils tesmoignent assez ouvertement l'impureté du cœur. *Mentemque palam testatur amictus* (3). Et par leur eschancrure et ouverture ils ouvrent le passage à quelque chose de pire. *Fœdius hoc aliquid quandoque audebis annuetri* (4) :

Nulla repente fuit turpissima.

Jadis la belle vertu de pudicité et de modestie estoit l'ornement du sexe féminin.

Ipsa quoque et cultu est, et nomine fœmina Virtus.
Ne mirum populo si placet ipsa suo (5).

(1) Horat. l. 1, s. 5.
(2) Eccl., 10.
(3) Claudia in Toffin.
(4) Juvenal, s. 2.
(5) Ovid, l. 3, de arte.

Maintenant il en va tout autrement.

Depuduit, profugusquo pudor sua signa reliquit (1).

Il n'y a plus de pudeur, plus de honte, ny de vergoigne, au moins en la pluspart de ce sexe.

Sanguinis in facie non hæret gutta : morantur.
Paucas ridiculum et fugientem ex urbe pudorem (2).

Mais que dirons-nous de cette nouvelle dévotion, ou plustost prophanation? Tout au beau milieu de ce sein descouvert, l'on y tient pendue l'image de Sainct-Esprit, ou celle de la Croix ; que l'on nomme par un impudent sacrilége : Baisez-moy. C'est-à-dire, l'on met l'Arche d'alliance dans le temple de Dagon ; l'image du Sainct-Esprit sur l'autel de Cupidon, et celle de Jésus-Christ sur la couche de Vénus. *Quæ societas luci ad tenebras ? Quæ onite conventio Christi ad Belial ?* (3) Quelle alliance peut-il y avoir entre la lumière et les ténèbres ? Mais quel accord entre Jésus-Christ et le diable! *Non coit adversis lux pia cum tenebris* (4).

Hé bien! repartira quelqu'un, est-ce donc mal faict que de porter sur son cœur, au

(1) Ovid. Heroid.
(2) Juvenal, s. IX.
(3) Cor. 6.
(4) Paul. Epith. Juliani.

milieu de son sein l'image de la Croix? Est-ce pas obéir à la semonce que faict l'Espoux aux Cantiques : *Pone me ve signaculum super certuum* (1). Ma chère Espouse, mettez-moy comme une marque, mettez-moy comme un cachet sur vostre cœur. Est-ce pas imiter la résolution de l'Espouse, qui va protestant que son bien-aymé luy sera un bouquet de mirrhe, et qu'il reposera au milieu de ses mammelles ? *Fasciculus myrrhœ dilectus meus mihi inter ubera mea commorabitur* (2). Tout cela seroit bon si soubs ceste fardée devotion il n'y avoit une folastrerie, voire une demie idolatrie. Car soubs prétexte de toucher et baiser ceste image, l'on ose faire ce que je n'ose dire. Ezéchiel en découvre le mystère : *Ubi subacta sunt ubera earum, et fracte sunt mamma pubertatis earum* (3). « C'est là, c'est là (faict-il) que les tetins de ces impudiques ont esté pressés et tastonnés, et que les mammelles de leur puberté ont esté toutes froissées à force de vilains attouchements. »

Voilà ceste infâme nudité en partie desvoilée, descouverte et mise au jour. De

(1) Cant. 3.
(2) Ibid.
(3) Ezech. 23

manière que l'on voit clairement qu'elle est contre l'instinct de la nature, contre la pudeur et pudicité du sexe féminin, contre l'honnesteté humaine, contre les autheurs prophanes et sacrés et contre la Saincte Escriture. Et cela doit suffire pour la faire détester à une âme chrestienne; encore qu'il n'y eust du péché mortel. Ce que je vays examiner.

Section VI.

En la nudité du sein et des tetins, il y a le plus souvent et ordinairement du péché mortel.

Qu'il soit ainsi, je prends à témoings tous les passages sus allégués qui en parlent, non pas en termes de chose indifférente, mais de blasmable, de mauvaise et de pernicieuse. Or, afin de ne pas contester, posons le cas que la nudité du sein et des tetins, nuëment considérée en soy, et sans circonstances, soit une chose indifférente; si est-elle cependant ordinairement péché mortel, estant revestuë et considérée avec toutes ses circonstances.

Je laisse maintenant en arrière la vanité qui s'y rencontre, la perte du temps et d'ar-

gent qui s'emploie à l'achat du fard, du vermillon, du blanc d'Espaigne et de semblables fatrats; l'estime de soy-mesme, le mépris d'autruy, les soins inutiles et la nonchalance du salut éternel ; le contentement des admonitions intérieures de Dieu, secrettes des Confesseurs, publiques des Prédicateurs, et choses semblables qui méritent bien de la considération. Je laisse, dis-je, tout cela en arrière, et pour le présent je veux examiner seulement trois circonstances. A sçavoir la fin de ceste nudité, l'affection desréglée et le scandale du prochain. Et ce sont ces trois chefs qui la rendent ordinairement mortelle.

Quant au premier chef, il est tout asseuré en saine théologie et doctrine chrestienne, que la fin et l'intention mortelle rend l'œuvre mortelle, qui d'ailleurs ne seroit que vénielle d'elle-mesme, voire indifférente ou bonne. Si donc ceste nudité pratique, afin de s'exciter soy-mesme, ou autruy, à la lubricité et charnalité, elle sera mortelle; comme pareillement si elle butte à toute autre fin mortelle.

Quant au deuxiesme, il est pareillement tout asseuré, qu'alors qu'une âme s'affectionne tellement à cette nudité, qu'elle y establit sa fin dernière, et qu'elle l'estime

apprétiativement davantage que Dieu mesme, elle offense mortellement. Mais l'on me repartira que cela n'arrive que rarement, voire jamais en des âmes chrestiennes, que de mettre sa fin et sa félicité dernière en la nudité du sein et des tetins.

Je vous l'advouë, le prenant (en parlant en termes d'eschole) explicitement et expressement ; mais implicitement il n'y en a que trop qui le font, car l'on establit la fin dernière en semblable nudité, ou quelque autre chose implicitement lorsque l'on s'y attache d'un amour et d'une affection desréglée que plustost que de s'en deffaire, l'on est prest d'offenser Dieu mortellement, outrepassant ses commandements affirmatifs ou négatifs, obligeants à péché mortel. Comme feroit (pour exemple) une fille qui seroit résoluë de désobéir à ses parents, luy deffendant absolument ceste nudité, plustost que de la couvrir.

Quant au troisième chef, pour estre fort commun et de grande importance, il mérite d'estre fouillé diligemment, crainte que le scandale ne se cache soubs ceste nudité.

Section VII.

Il y a ordinairement du scandale en la nudité du sein et des tetins, et de ce chef elle est mortelle.

Afin de mieux comprendre cecy, qui est de si grande importance, il est à noter :

1° Que le scandale est un dict ou faict desréglé, donnant à autruy l'occasion de sa ruine spirituelle.

Scandaliser, c'est dire ou faire desordonnément ce dont l'on donne au prochain l'occasion d'offenser Dieu.

2° Il n'est pas requis que le scandale de soy-mesme soit un péché ; mais il suffit qu'il soit désordonné et desréglé, manquant en quelque circonstance du temps, du lieu ou des personnes. Et ce seul manquement d'une chose indifférente en fera un scandale et péché mortel. Cause pourquoy l'Apostre, en sa première aux Thessaloniciens, ne recommande pas seulement aux fidèles de s'abstenir du péché, mais encore de tout ce qui a quelque espèce et apparence du mal. *Ab omni specie mali abstineti vos* (1).

Donc le même Apostre voyant qu'aucunes choses indifférentes d'elles-mesmes tour-

(1) Thess. 5.

noient au grand scandale d'autruy, il en deffend très-expressément l'usage, déclarant coupables de grand péché mortel ceux qui en usoient. C'est aux Romains, c. 14, en sa première aux Corinthiens, c. 8, là où il va reprenant ceux qui mangeoient des viandes autresfois immondes et deffenduës selon la loy ancienne, permises toutesfois selon la nouvelle.

De plus, ceux qui mangeoient, sans scrupule, les Idolothytes, ou les viandes immolées aux Idoles ; mais tout cela avec le scandale des infirmes, qui par ce moyen estoient induicts et séduicts d'en faire de mesme, et d'en manger contre leur propre conscience erronée, et à se laisser glisser à quelque autre semblable péché.

Il est vray (dict ce divin Apostre) que pour le présent l'on peut librement, et en bonne conscience, manger ces viandes légalement souillées, voire celles qui sont immolées aux Idoles ; si faut-il cependant adviser que cela se fasse sans scandale, autrement l'on offense griefvement le prochain, voire Jésus-Christ et Dieu mesme. Que si donc ma viande scandalise mon prochain, ah ! Dieu, je m'en abstiendray, et à tout jamais je ne mangeray de la chair. *Omnia quidem sunt munda; sed malum est hominis*

qui per offendientum manducant. Nolicibo tuo perdere illum, proquo Christus mortuus est (1). *Videte autem ne forte hœclicentia vestra, offendi actum fiat infirmis. Sic autem peccantes in fratres, et percutientes conscientiam eorum infirmum, in Christum peccatis. Qua propter fi osea scandalisat fratrem meum, non manducabo carnes in eternum* (2).

3° Le scandale est formel, ou interprétatif, actif et donné, ou passif et accepté, des Infirmes ou des Phariséens.

Le scandale formel est undict ou un faict desréglé, par lequel directement ou expressement l'on prétend causer la chute et la ruine spirituelle de son prochain. Ce scandale ne se commet jamais qu'avec une expresse et mauvaise intention d'induire le prochain au péché.

Le scandale interprétatif est un dict ou un faict desréglé et capable d'induire le prochain au péché ; quoyqu'il ne se dise ou ne se fasse pas expressement à ceste intention. Ce scandale se commet avec une intention implicite d'induire le prochain au péché. De sorte que la volonté indirecte (comme l'on parle en terme d'eschole) et l'intention interpré-

(1) Rom. 14.
(2) Cor. 3.

tative, est bastante de former un vray péché de scandale actif ou donné. Estant asseuré que le volontaire indirect n'ait pas voulu en soy-mesme par une intention actuelle ; mais il est censé voulu interprétativement, en tant qu'il est contenu ou qu'il suit de ce qui est expressement voulu. Il en va autrement du volontaire direct et formel, qui procède expressement de la volonté, et est voulu en soy par une intention explicite et actuelle.

A propos donc, je veux croire que la femme à sein descouvert et à tetins nuds, ne veut pas causer un scandale formel ; trop bien veut-elle causer (quoyqu'elle sçache dire), un scandale interprétatif. Elle n'a pas une intention expresse, ny volonté directe d'induire les hommes aux regards lascifs, aux désirs charnels, ny à semblables vilainies ; elle veut cependant tout cela indirectement et interprétativement, en leur source et en leur cause. Je dy en ceste malheureuse nudité qu'elle veut directement et expressement, et cela suffit pour un, voire pour cent mille péchés mortels de scandale ; et cela est bastant pour se damner à tous les diables, et mille autres quant et soy, et cela mérite d'estre tenaillé en Amazone infernale si l'on ne s'amende, et si l'on n'en faict pénitence.

Gare, gare les scandales. Il est vray qu'attendu la malicedes hommes et l'effronterie des femmes, il est nécessaire que les scandales arrivent cependant, et malheur à celuy et à celle par qui ce scandale arrive. *Væ mundo a scandalis necesse est enim ut veniant scandala, veruntamen væ homini illi, per quem scandalum venit* (1). Trop mieux vaudroit à ces impudentes d'estre jetées au profond de la mer, avec la meule au col, que le descouvrir de la façon, avec la gorge, le sein et les tetins, au grand scandale de tant d'âmes. *Qui autem scandalisaverit expedit ea, ut suspendatur mola asinaria in collo ejus, et demergeatur in profondum maris* (2).

4° Le scandale, de son genre et en soy, est un péché mortel, comme il appert des passages sus allégués et signamment à raison de la menace de *væ*, et de malheur qui ordinairement en l'Escriture saincte ne se donne qu'à des pécheurs et des péchés mortels. La raison en est pareillement claire, parce que le scandale est contraire à la charité du prochain et à la miséricorde, en tant qu'icelle nous incline à la correption fraternelle.

---

(1) Math. 8.
(2) Ibidem.

D'où il s'ensuit que de droit naturel et divin nous debvons fuir le scandale, qui cause la mort spirituelle de notre prochain, comme l'homicide, qui luy cause la mort corporelle; j'entends le scandale actif et donné, et non pas le simple passif et accepté d'autruy, beaucoup moins le scandale des Phariséens, qui se scandalisoient malicieusement des bonnes œuvres de Jésus-Christ.

Mais quelqu'un me demandera : Que faut-il donc faire ou ne pas faire afin d'éviter le scandale du prochain?

A quoy je responds : 1° Quand le scandale d'autruy tire sa cause du vostre actif, c'est-à-dire de vostre péché ou de vostre dict ou faict desréglé, alors il faut vous en abstenir, et par ainsi vous abstenir de ceste nudité du sein et des tetins, attendu qu'elle est desréglée.

2° Quand le scandale passif d'autruy tire malicieusement sa cause de vos bonnes œuvres, auxquelles vous estes obligé par commandement, alors vous ne debvez pas les laisser, crainte que votre prochain s'en scandalise par sa malice. Car en ce cas vous debvez avoir plus de soin du salut de vostre âme que de celle d'autruy. Ensuite vous estes plus obligé d'éviter votre propre péché que celui d'autruy, lorsque vous ne pou-

vez les éviter tous deux. Par exemple, une honneste et belle fille ne doit pas s'abstenir de la Messe aux jours d'obligation, quoyqu'elle sçache que des hommes desbordés prendront sujet d'offenser Dieu en raison de sa beauté et de sa présence à la Messe.

3° Quand le scandale passif d'autruy, procédant d'ignorance ou d'infirmité, tire sa cause de vos bonnes œuvres non commandées, ou bien de quelque action qui vous est utile ou profitable, et qui n'a apparence quelconque de mal, alors vous debvez les laisser, ou pour le moins les différer jusqu'à ce que le scandale cesse ou que vostre prochain ait entendu les raisons de vostre faict. Car la charité requiert de vous ce devoir ; autrement il y auroit un mespris interprétatif du salut d'autruy. Que si après vos raisons alléguées, le scandale persévère, ce sera un scandale pharisaïque et malicieux, pour l'évitation duquel vous n'estes pas obligé de laisser ce qu'avec juste cause et raison vous desirez dire ou faire.

Section VIII.

Conclusion du présent traicté.

Après ceste longue tirade, je concluë finalement que la descouverture des seins et

des tetins est une chose malhonneste et messéante, comme il a esté prouvé par l'instinct de la Nature, par le sentiment commun des hommes, par l'authorité de la Saincte Escriture, par des raisons théologiques des autheurs sacrés et prophanes. Partant donc, mes dames, fendez vos cœurs, et non pas vos vestements, et convertissez-vous au Seigneur vostre Dieu : *Scindite corda vestra, et non vestimenta vestra, et convertimini ad dominum deum vestrum* (1). Que si nonobstant tout ce que dessus, l'on veut effrontément soustenir, que ceste nudité n'est pas malhonneste, au moins m'advouera-on qu'elle soit desréglée, et qu'elle ait quelque espèce de mal, ce qui suffit pour un péché de scandale. L'on m'advouera pareillement que ceste nudité donne occasion au prochain de concupiscence charnelle, de ruine spirituelle et d'offence mortelle, et partant que c'est un scandale mortel.

D'où je tire une remarquable conséquence à sçavoir que celles qui ne veulent s'abstenir de ceste nudité, ne sont pas disposées pour l'absolution sacrementelle, laquelle ne se peut licitement ny validément donner qu'à ceux et celles quy ont une vraye repentance

(1) Joël 2.

et détestation de leurs péchez, et qui se proposent fermement d'abandonner à l'avenir les péchez mortels et les occasions prochaines d'yceux.

Que si quelque contentieuse ne m'advouë pas que par ceste nudité elle donne occasion aux hommes d'offencer Dieu mortellement, trop bien qu'ils l'apprennent, et partant que le péché est pour eux, non pour celle qui n'en peut mais. Saint Cyprien leur repartira que ceste excuse n'est pas véritable, ny recevable, ny bastante de purger le crime d'impudence et de lubricité dont est charbonnée ceste infâme nudité. *Non te purgat ista defensia, nec lasciniæ et petulanciæ crimen excusat* (1). Je responds donc que véritablement elle donne occasion prochaine d'offencer Dieu mortellement, attendu que ceste sienne descouverture du sein et des tetins est tout au moins une chose desréglée, qui en soy a quelque espèce de mal, et qui est née d'exciter en la nature corrompuë des pensées et des désirs charnels. Dont il s'ensuit qu'il y a du péché de part et d'autre, parce qu'il y a du scandale actif etdonné de sa part, et du scandale passif et accepté du costé des hommes charnels. *Iliacos intra*

(1) Cypr., de habitu virg.

muros penatur, et extra (1). Le tout ensuite de la doctrine de cy-dessus, signamment les passages de sainct Mathieu, c. 18, de sainct Paul en sa première aux Thessaloniciens, c. 5, aux Romains, c. 14, et en sa première aux Corinthiens, c. 8. Que si l'on excuse ceste découverture du sein et des tetins par la coustume, je responds que ceste coustume est mauvaise et scandaleuse, et que comme telle elle doit estre réformée, selon l'adveu mesme de ceux qui sont fort larges en ceste matière.

Mais l'on répliquera : qu'il est permis de suivre une sentence probable, et que telle est la sentence qui soutient que la descouverture du sein et des tetins n'est pas un péché notamment mortel. J'ay déjà prévenu ceste réplique et dict : Et bien que ceste nudité nuëment considérée fust exempte de péché mortel, cependant que considérée avec toutes ses circonstances particulièrement avec son scandale inséparable, elle est ordinairement péché mortel. Et la contraire opinion n'est pas probable en bonne théologie.

Quoy donc? Pense-on que les hommes de ce siècle soient des Anges, ou bien qu'ils

(1) Horat. Ep. 2.

soient retournez en estat d'innocence pour ne se scandaliser de ces nudités tant scandaleuses? Ah! non! au contraire; si jamais l'on peut dire : *Quod multa malitia hominum esset in terram, et cuncta congitatio cordis intenta esset ad malum omni tempore* (1). Que la malice des hommes regnoit sur la terre, et que toutes leurs pensées et desseins se portoient toujours au mal. C'est aujourd'hui particulièrement que cela se vérifie, car nostre siècle est l'un des plus libertins et corrompus qui fut jamais, estant rempli de concupiscence charnelle, de la convoitise des yeux et d'orgueil. *Omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superleia vitœ* (2).

Les mondains, les charnels, les enfants de Babylone dardent des regards lascifs vers le blanc de cette poitrine ouverte ; ils lancent des pensées charnelles entre ces deux mottes de chair ; ils logent des désirs vilains dans le creux de ce sein nud ; ils attachent leur convoitise à ces tertres bosseux, ils font reposer leur concupiscence dans ce lict et repaire de mamelles, et y commettent des paillardises interieures, comme il se voit

(1) Genes. 6.
(2) Jean 2.

en Ezechiel, c. 28. — *Cumque venissent ad eam filii Babylonis, ad cubile mammarum; polluerunt eam stupris suis* (1). Comme aussi le Seigneur l'asseure en sainct Mathieu, c. 5. *Omnis qui viderit mulierem ad concupiscendem eam, jam mœchatus est eam in corde suo.* Celuy qui regarde une femme pour la convoiter, il a desjà commis en son cœur le peché de paillardise avec elle.

Congressus præstat visum, mox lumina visu
Concipiunt flammas, parturiunt que nefas (2).

Ces femmes vestuës, ou plustost descouvertes à la mode, nous pensent faire croire ce que le sage met entre les choses impossibles, qu'elles cacheront dans leur sein le brasier de la concupiscence, et qu'elles n'en seront bruslées. *Nunquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, ut vestimenta illius non ardeant?* (3). *Nemo feret rutilos intactis vestibus ignes* (4). Et qu'elles n'enflammeront pas le voisinage, qui d'ordinaire n'est que trop susceptible de semblables flammesches. *Quasi stipula ariditate plena. Capit enim vires paulatim uritque videndo Fœmina* (5).

(1) Ezech. 23.
(2) S. Orientius in commo.
(3) Pron. 6.
(4) Orientius in commo.
(5) Georgic. 2.

Notre Sauveur est venu au monde pour y allumer le feu de la charité. *Ignem veni mittere in terra, et quid volo, nisi ve accendatur* (1). Elles y sont pour attiser le feu de concupiscence, pour servir d'allumettes à la convoitise et de boutte-feu au Diable. C'est pourquoy le sage nous advertit de destourner les yeux arrière de la femme attifée et mignardement parée, veu que plusieurs se sont perdus pour la beauté des femmes, et que d'icelle la concupiscence va s'embrasant comme un feu. *Averte faciem tuam à muliere comptis, et ne circumspicies speciem alienam Proptu speciam mulieris multi perieriunt, et on hoc concupiscencia quasi ignis exardescit* (2).

Si après ces passages et toutes ces raisons, quelque effrontée veut encore s'opiniastrer en ceste nudité, l'excusant et la deffendant, Jeremie luy donnera la réprimande et luy fermera la bouche par ces justes reproches : *Quid niteris bonam ostendere viam tuam!* (3) *Frons mulieris meretricis facta est tibi, noluisti erubescere* (4). C'est en vain que vous faictes tant d'efforts pour justifier vos des-

(1) Luc. 12.
(2) Eccl. 9.
(3) Jerem. 2.
(4) Idem. 9.

bordements, c'est pour néant que vous prenez tant de peine à pallier, à excuser et authoriser ceste vilaine nudité. Somme toute, vous estes effrontée comme une putain, vous n'avez ny honte ny vergoigne. Si ceste repartie vous semble trop poignante et trop hardie, vous n'en sçaurez le mauvais gré au Prophète, mais plustost à vous-mesme, tandis que je vay vous apprester le Voile ou Couvre-chef fœminin. — *Cuin Mœnia Tusrum Tigat aprum : et nudam teneat venabule inammam* (1).

Ac medias inter cœdes exultet Ama Unum exserta latus pugnœ pharetrata Camilla (2).

Peuthesilea furit, mediisque in millibus ardet
Aurea submectens exserta ùngula mammœ (3)
Bellatrix audetque viris concurre virgo.
Difficile est satyram non scribere (4).

---

(1) Juvenal, satyr. X.
(2) Virg., Eneid.
(3) Eneid.
(4) Juvenal, sat. X.



LE VOILE

OU

COUVRE-CHEF FEMININ.

Hoc erit tibi in velamen oculorum
Cecy servira pour voiler vos yeux.

Genesis, 20.

Avant-propos.

Ayant achevé le Couvre-sein, il m'est demeuré ce reste d'estoffe, dont j'ay tyssu le Couvre-chef feminin, que je présente de très-bon cœur, à qui en a besoin et à qui voudra s'en servir. *Si possem, totas cuperem misisse lacernas nunc tantum capiti munera mitto tuo* (1).

C'est la faute du tisserand et du peu d'adresse qu'il a pour de semblables ouvrages, que ce voile est tant rude, grossier, mal poly et terny.

---

(1) Martial, 44.

Eratsique coloris.
Et male percussum textoris pectine Galli (1).

Autrement il faut advouër que le lin, le fil, la trame, et l'estaim dont il est composé, sont entièrement à l'eslite; la seule industrie de l'artisan y a manqué, et n'a sçeu lui donner la forme qui fut égale à la matière. N'importe, veu que mon dessein n'est pas de parer le sexe feminin : trop bien de le voiler. Desplions donc les quatre plys de ce voile dont voicy le premier.

Ply premier.

La nature enseigne que les filles et les femmes doivent estre voilées.

Ouy, elle l'enseigne, et l'Apostre nous l'assure en termes exprès en sa première aux Corinthiens, chap, II. Quoy! faict-il, avez-vous donc tellement estouffé la lumière naturelle, ou bien avez-vous les yeux bandés en sorte que vous ne voyez pas ce que veut dire la nature, par ceste chevelure et couvre-chef naïf dont elle va couvrant la teste des femmes? Bien que toute autre raison nous manquast, la nature ne vous enseigne-elle pas que c'est une chose messéante et igno-

(1) Juvenal, satyr. 2.

minieuse à l'homme, de nourrir une longue chevelure, au contraire que cela est bienséant et honorable à la femme? Car les cheveux lui sont donnés pour son voile et couvre-chef.

Nec ipsa Natura doret vos, quod virsi comam nutriat, gloria est illi? quoniam capilli pro velamine ei dati sunt (1).

Ce sont les paroles du Sacré Texte, où l'Apostre nous apprend trois choses. La première, que selon l'instinct naturel, la longue chevelure est honteuse et infâme aux hommes. La deuxième, qu'elle est sortable, revenante et honorable aux femmes. La troisième, que la nature leur a donné ce couvre-chef naïf, en tesmoignage qu'elles doivent estre voilées.

Quant au premier point, il est tout clair, que la longue chevelure est infâme aux hommes, et ce pour diverses raisons :

Premièrement, parce que ce poil ondoiant, ceste perruque flottante, ceste moustache trainante, n'est pas selon l'instinct de la nature, au dire de saint Paul sus-allégué, que nous voions secondé de sainct Ambroise en son Hexameron, disant que la longue chevelure est autant seante au sexe féminin

(1) Cor. X.

comme elle est messeante au viril. *Cœsaries alium serum crinita non deret, alium tonsa non deret* (1).

2° Parce qu'elle est contre plusieurs significations mystiques, représentées par le retranchement de la chevelure virile. A sçavoir que l'homme est l'image de Dieu, et sa gloire qui ne se doit cacher. *Vir quidem non debet velare caput suum, quoniam imago et gloria dei est* (2). D'ailleurs que nous sommes affranchis du pesant joug et du lourd fardeau de la loy, représenté par la grosse et pesante chevelure d'Absalon. *Granabat eum cesaries* (3). Ainsi que nous le déclare sainct Paulin, disant que l'escourtement de nos chevelures symbolise très-bien avec la liberté que la loy nouvelle et le temps de grâce nous a acquise. Estant à propos que le barbier nous fasse le poil, et nous descharge du long, traînant et pesant voile de nos perruques, à ce qu'il y ait du rapport de nostre extérieur à l'intérieur, et que la descharge de la teste et la serenité du front descouvert soit une marque asseurée de nostre franchise et joye spirituelle. *Opportuni ad gratia tempus, et speciem libertatis, ton-*

(1) Ambroise, henum 9.

(2) Cor. II. 1.

(3) 2. reg. 14.

sor in promptu est qui nos polixiore capitis vetamento lenet, ut gratia spiritalis beneficium etiam corporalis forma testetur et libertatis interne letitiam serenitas revelate frontis estentet (1). D'abondant, que les mystères obscurs de la loy ancienne sont descouverts en la nouvelle, et que la face de Moïse est desvoilée. *Velamen in Christo enaenaturs* (2). *Fides velamentum cordis amonet* (3).

3° Parce qu'elle est contre la modestie chrestienne et contre la louable coustume de l'Eglise de Dieu. *Nos talem œuses etudinem non habemus neq. Ecclesia dei* (4). Et qu'ainsi ne soit, remettez-vous en mémoire comme sainct Tiburce estoit sur la sellette pour rendre compte de sa foy, devant le tribunal de Fabien : ce tyran interrogea le premier un certain Torquat, chrestien dissimulé et renégat, qui à ceste fois trancha du courageux et protesta ouvertement qu'il estoit chrestien. Il en a menti, fit Tiburce, il ne l'est pas. Car qui croira que cest homme soit chrestien, qui est crespé, frisé, gauffré, qui se flatte la jouë de gros touffeaux, qui se bat l'espaule d'une longue moustache, qui

(1) Paulinus, 1 L. ad Sena.
(2) Cor. 9.
(3) Paulus, Epit. 4, ad Severum.
(4) Cor. 11.

marche à pas estudiés, qui a un port effeminé, un regard lascif et égaré, sans arrest, que pour se coller sur le visage et corsage des filles et des femmes. Oh ! non, cest homme n'est pas un chrestien, car Jésus-Christ n'a jamais daigné d'avoir parmy les siens de telles pestes. *Nunquam tales pestes Christus dignatus est habere servos suos* (1).

Parce que c'est une marque d'une âme lasche, et d'un corps effeminé, au dire de Clement d'Alexandrie, qui l'appelle un poil feminin et une chevelure à la paillarde. *Ad molliciam autem decliminantes plané effemirantur illinerali tentes ac meretricios tondentes* (2). *Cynedico quodam fastes et arrogantia* (3).

Que ne feront pas (dict le même) les femmes vaines, curieuses et lascives, puisqu'elles voient des hommes si pouppins et effeminés, que de s'entortiller la tresse, gresiller les cheveux, serpenter la moustache. *Quid non admiserint feminæ ad libidinem propensa dum videi viros tatia audere?* (4)

Cum compros habeant senila nostra viros?

Sainct Ambroise asseure que ces perru-

(1) Vita Sebastian.
(2) Pedag., 3.
(3) Pedag., 10.
(4) Pedag., 13.

ques gauffrées, ces touffes annellées, ces cheveux frisés, ces crins regrillés, ne sont plus des crins, mais des crimes et des maquerellages. *Cincinni non ornamenta, sed crimina sunt lenocinia forma, non præcepta virtutis* (1). Que la Vierge, dict sainct Hierosme, fuie ces muguets huppés, frisés, musqués, comme le poison de la chasteté et la peste de la pudicité. *Cininnatulos pueros et calamistratos et peregrini muris olentes pelliculas (de quibus illud Arbitri est, non bene olet qui bene semper olet) quasi quasdam pestes et venena pudicitiæ virgo devites* (2).

Le papier rougiroit de honte, si j'y couchoys les piquantes attaques qu'Archesilaus, Plautus, Diogenes, Synerius et autres, donnent à ces chevelus, crespelus, gauffrés, poudrés, parfumés. *O Viræ Phrygiæ, neque enim Phryges!* (3). Qu'ils aillent chez eux, ils seront testonnés à la mode. Il ne sera jà besoin que les dieux et les déesses soient empeschés à leur fournir un barbier (*dinte Damasippe dieque donent tonsore*) (4). Hanon, roy des Ammonites, leur fera bien ceste courtoisie que de les raire à la mode

(1) De Vires.
(2) Epit. ad Dematriad.
(3) Virg. Eneide.
(4) Horat. serm., satyr. 3.

des Ambassadeurs de David. *Hanon pueros David decalnavit et rasit, et presidit tunicas eorum à natibus usque ad pedes* (1).

A son défaut, l'empereur Caïus fera le devoir, comme maistre passé en ce mestier. Car toutes et quantes fois que ces belles perruques, ces mignardes pouppées luy venoient ou rencontroient, il leur faisoit razer le derrière de la teste plus net qu'un œuf. *Pulchros et camotos, quoties tibi occurrerent, occipitio raso deturpabat* (2).

Mais non, le plus expédient seroit qu'ils allassent à la messe de saint Godefroy, evesque d'Amiens, je m'asseure qu'ils en retourneroient plus beaux garçons, avec la noblesse et toute la cour de Robert, comte de Flandres. Car se voians rebutés de l'offrande et privés de la benédiction épiscopale, à raison de leur longue moustache, et leurs cheveux féminins, ils se vengèrent sur eux-mesmes tout à l'instant, et les firent tous passer par le fil de l'espée et du cousteau, à faute de rasoirs et de ciseaux.

Imitez cest exemple, Batate hermaphrodite, muguet effeminé. *Et tu fili hominis sume tibi gladium acutum radentem pilos. Et assumes*

(1) Paul. 29.

(2) Sueton. Calig. 35.

cum, et duces per caput tuum, et per barbam tuam (1). Prens ton espée, mais d'un bon tranchant et bien affilée, et fais la passer sur ta teste et ton menton, et rase entierement ta perruque et ta barbe.

Or le poëte Juvenal donne bien de la demangeaison à ces Messieurs, qui n'osent se gratter la teste que du bout d'un doigt, crainte de mettre en desordre leurs cheveux bien arrangés. *Qui digito scalpunt uno caput* (2). Phedra chez Ovide ne les put voir sans s'en offencer : Arrière, arrière, dit-elle, tous ces jeunes folastres, ces androgyns, ces testes effeminées. *Suis procul à nobis, juvenes, ut femina campi* (3).

Fine coli modico forma virilis amat.

Le mesme Ovide : Donnez-vous de garde, dict-il, de ces mignards, de ces bellots, de ces belles perruques. *Sed vitate viros, cultum formanque professos. Quique suas ponunt in statione Comaes* (4).

Virgile blasme les cheveux du jeune prince Lausus pour estre d'ordinaire parés, ornés et frisés. *Comptos de more Capillos* (5).

---

(1) Ezech., 7.
(2) Juvenal, Satyr. 9.
(3) Ovid., Epist.
(4) Ovid., id.
(5) Eneid. 10.

Chez luy-mesme, Turnus qualifie Enée du beau titre d'effeminé et d'hermaphrodite, parce qu'il portoit une longue chevelure gauffrée et parfumée. *Da sternere corpus Seminiri Phrygis, et fodare in pulvere crines, Vibratos calido ferro, myrrham, modentes* (1).

Claudianus invectivant contre le consul Eutropius et son Sénat, il les reprend fort aigrement de ce qu'ils estoient musqués, frisés et entièrement effeminés. *Vestu odoratæ studium, minimemque, viriles, muditiæ, comptivultu esserique, vel ipsa serica* (2).

Martial a raison de desirer que la barbe et la chevelure virile ne soit ny sauvagement négligée, ny mignardement ajancée.

Flectere te nolim, sed nec turbare capillos
Splendida sit nolo, sordida nolo cutis
Nec tutis Mythrarum, nec sit tibi barba reorum :
Nolo virum minium Paunice, nolo parum (3).

Ailleurs il va se moquant de ce bellot, qui pense estre bien brave pour porter une belle moustache, un poil bien peigné, bien frisé, pour estre poudré, musqué, parfumé

Bellus homo flexos qui digerit ordine crines :
Balfama qui semper, cinnama semper olet (4),

---

(1) Eneid.

(2) in Echap.

(3) T. Martial, l. 2. épigram. 26.

(4) Martial, épig. 72.

Seneque arraisonnant ces messieurs : A quoy sert, dict-il, ce soin superflu à vous accommoder le poil, à regriller la chevelure? Apportez, mais redoublez toute l'industrie que vostre vanité vous suggere, si ne sçaurez jamais surmonter les chevaux, ny les lions, qui portent le poil plus naïf, et le crin plus beau et plus touffu que le vostre. *Quid excolis formam? Cum omnia fueris, et multis animalibus vinceris. Quid capillum ingenti diligentia comis? Cum illum vel effuderis morte Parthorum; vel Germanorum nodo vinxeris; vel ut Schyte solent, sparseris; in quolibet equo densior lactabitur juba, horrebit in leonum cervice formosior* (1). En trente livres de la briefveté de la vie, il va testonnant d'une vive façon ces fainéans qui journellement passent des heures entières à se peigner, mirer, raire, pincetter, friser, gauffrer, musquer, parfumer, en un mot à s'effeminer. — *Quid? illos ociosos vocas, quibus apud tonsorem multæ, horrræ transmittuntur dum decerpitur, si quid proximam nocte sua crevit, dum de singulis capillis in consilium itur: dum aut disjecta corna restitintur, aut deficiens hinc atque illim in frontem compellitur? Quomodo irascuntur, si tonsor paulò negligentior fuit, tanquam virum*

(1) Seneca, epist. ult.

funderet! Quomodo excaude suit, si quid ex jubam suam discerum est; si quid entra ordinem jacuit, nisi omnia in annulos suos reciderunt. Quis est istorum, qui non molit Rempublicam turbari, quam comam suam? Qui non sollicitior sunt de capitis sui decore, quam de salutare? Qui con comptior esse malit, quam honestior? Hos tuo ottosos vocos, inter speculum putinemque occupatos? Illorum non otiosa vita dicenda est, sed desidiosa occupatio (1).

La belle perruque d'Absalon l'accrocha et l'enchaisna dans les branches d'un chesne; sa longue moustache luy servit de licol et de coupe-gorge, et sa pesante chevelure dorée l'entraisna dans les Enfers. Je crains tout autant pour ces testes gredillées, qu'un jour elles soient grillées d'un fer, et d'un feu d'Enfer : ne soit que de bonne heure l'on n'y apporte de l'amendement (2).

A ce propos, Cœlius Rhodiginus rapporte que le Diable possedant une fille, se glorifioit et piaffoit grandement de son joly nom de crespelu et frisotté. *Cincinnatulus dœmoni nomen erat. Hac ille appellatione gestiens inclam anti respondebat* (3). Voilà nos muguets bien glorieux d'estre, en effect, ce que

(1) Seneca, de Brevit. vitæ.

(2) L. 3. reg. 18.

(3) Rhodigin. antiq. lectio.

le Diable est de nom, mais de nom emprunté! Les voilà bien coëffés avec ces crins de Diable, et ces perruques d'Enfer.

A la mienne volonté, qu'ils imitassent ce jeune cavalier Polemon, qui se fourrant par insolence et mespris dans la classe de Xenocrate, tout desbauché qu'il estoit, enyvré d'aise et de vin, vestu à l'avantage, paré, frisé, musqué, cotonné, guirlandé, il y fut si vivement touché de la leçon de ce philosophe invectivant contre le luxe, et declamant à l'encontre de la volupté, qu'au mesme instant, il s'arracha les guirlandes, s'esparpilla la perruque, quitta les vanités, fit banqueroute aux delices et desbauches, et se metamorphosant tout à coup, devint un brave philosophe. — *Quero faciasne quod olim mutatus Polemon penas insignia morbi, Tasciolas, colectate, fecaliam Potus ut ille dicentur ex collo furtim Carpsisse cœronos, postquam est impransi correptus voce Magistris* (1).

Mais reprenons nos brisées, et disons que quant aux deuxiesme et troisiesme poincts, il est tout asseuré que la longue chevelure est bienseante et honorable à la femme, et que c'est son ornement et couvre-chef naturel, dont l'autheur de la nature lui a voilé

(1) In Horat, l. 2, serm.

la teste. De sorte que la plus rare beauté en estant desnuée, n'est qu'une hydeuse chauve-souris, et Vénus mesme n'est qu'une laide Cybèle, propre à donner l'espouvante aux enfants. *Si cujuslibet ex eximiœ pulcherrimœ-quam, feminœ caput capillo spoliauris, a faciemnatina specie nudaneris, licet Venus ipsa fuerit omni Gratiarum horo stipata, ei toto Cupidinum populo comitata, et baltheo suo cincta asinama fragran, et balsama rorans, si calva processerit placere non poterit ne Vulcano quidem suo* (1).

Il me souvient, à ce propos, qu'alors que les Gaulois assiegèrent le Capitole, les machines de guerre furent rendues inutiles à faute de cordages. Mais les dames Romaines pourveurent à ce défaut, se rasant les cheveux, et faisant servir de chanvre leurs tresses à ces nouvelles et estranges cordes. Ce fut par ce stratagème qu'elles rencouragèrent leurs maris à soutenir vaillamment le siége, dont pour mémoire l'on erigea le temple de Vénus l'eschevelée et la chenuë, l'envoiant au barbier pour la testonner, pour luy faire la pelade et la rendre belle garçe.

De tout ce que je viens de dire, il

(1) Apoll. liv. III.

paroist véritable que la chevelure sied très-bien aux femmes, mais une chaste et modeste chevelure naïfvement troussée et simplement accommodée. Car ceste autre entortillée, regrillée et serpentée ressent la courtisane, au dire de Clément d'Alexandrie. *Mulieribus autem crines mollire sufficit teum aliqua fibula comam alligare frugaliter simplici cultura pudicas cremas in veram et germanam pulchritudinem alentitens. Meretricij cuim pilorum plexus : et catenarum nexus, cum eas deformes reddunt tuus etiam pilos decerpunt* (1).

Or quant à ces perruques empruntées qui peut-estre sont les dépouilles d'une teigneuse, ladresse, verollée, sorcière et damnée, tout cela doit estre bien éloigné d'une teste chrestienne, selon l'advis du dit Clément cy-dessus, et de Tertullien au discours qu'il a faict de l'ornement des dames. *Alienorum autem capillorum appositiones sunt omnio rejiciendæ. Externas comas capiti adhibere, est mesumi impuim, quæ mortuis pelis cranium inderunt. Affligis prætera nescio quas enormitates sutitium atque textilium capilla mentorum si non pudet enormitatis pudeat in quinamenti, ne exunia alieni capitis*

(1) Pedag, l. 3.

forsitan immundis, forsan nocentis, et gehennæ destinati, sancto et Christiano capiti suppares (1).

En quoy l'on ne peut nier, qu'il n'y ait de la messeance, veu que les poëtes les plus prophanes blasment ouvertement celles qui portent des chevelures frisées et les perruques empruntées. Escoutez Ovide au second des Elegies :

Femina procedit deusessima crinibus emptis.
Proque suis, alios efficit are suos,
Necpudor est emisse, palam vœnisse videmus,
Herculis ante oculos, virginemque chorum (2).

Et parlant des cheveux de sa femme, il blasme quant et quand sa vanité.

Cum graciles essent tamen, et lanuginis instar,
Heu male vexatœ quanta lutère coma !
Quam se probuerant ferro patienter et ignit.
Ut fieret tort nexilis orbesinus (3).

Juvenal a belle grâce satyrisant sur le faste, et sur la tyrannie des dames romaines, qui se choleroient à outrance à l'encontre de leurs filles d'atours, à grands coups de fouët en tiroient raison, pour un poil mal tourné ou pour un cheveu negligé, retors et annelé !

(1) Pedag., l. 3.
(2) Tertul. de culto fœmin.
(3) Ovid, Eleg, 21.

Alit ci quare cuicennus. Qaurea punit,
Continuomflexi crimen faunusque capilli. (1).

Martial se moque d'une certaine Lœlia édentée, chenue et louche, de ce que sans doute elle s'armoit la gencive des dents achetées et couvroit sa pelade d'une perruque empruntée.

Dentitus atque comis, nec te pudet, uteris emptis,
Quid facies oculo Lœlia? non emitur (2).

Ailleurs il souhaite à Lalage, le sang de Salamandre, le razoir de la pelade en recompense de sa vanité et de sa cruauté.

Unus de toto penaverat orbe comarum,
Aunulus, vices at non bene fixur aur,
Hoc facimes Lalage spendo quo viderat, ulta est.
Et cecidit sectis cita plecsa comis,
Desine jam Lalage tristeis ornare capillos.
Raugat et insanum nulla puella caput.
Hec Salamandra votet, vel sœna nonacula nuder.
Ut digna speculo siat imago tuo (3).

Ply deuxiesme.

La saincte Escriture enseigne que les filles et les femmes doivent estre voilées.

(1) Ovid. Eleg. 5.
(2) Juvenal, Satyr. 5.
(3) Martial, l, 2, epig, 24.

En la Genèse, c. 20, Sara estant arrivée en Gerare, en compagnie d'Abraham son mary, qu'elle appeloit son frère pour de bonnes raisons, elle fit soudain paroistre sa beauté, parce qu'elle n'estoit pas couverte. Dont elle fut convoitée du roi Abimelech qui la fit venir en son palais, à dessein de la prendre pour femme. Mais adverty qu'il fut divinement, qu'elle estoit mariée, il la ramena à l'instant chez elle et à son mary sans la toucher; non à vuide, mais accompagnée de grand nombre d'esclaves, de serfs, de servantes, de bœufs, de moutons, et d'une bonne somme d'argent. Puis, arraisonnant Sara: J'ay (dit-il) faict compter mille francs à vostre mary, que vous traictez de frère; ce présent vous servira de couvrechef; de cest argent vous achetterez un voile pour couvrir vos beaux yeux et vostre visage à l'endroit de tous ceux qui sont de vostre compagnie, et aux lieux là où vous irez.

Au partir de là, ressouvenez-vous d'avoir esté surprise et reprise. *Sara autem dixit: Ecce mille argentos dedi frater tuo: hœcrit titer en volamen occulorum ad ommes qui tecum sunt, et quocumque per exercis memento deprehensam* (1).

(1) Genes, 20.

En la mesme Genèse, c. 24, Rebecca venant pour espouser Isaac, soudain qu'elle l'eut apperçeu de loing, elle mit pied à terre et vistement se couvrit de sa mante et de son voile. *Tolleus cito pallium cooperuit* (1).

Il y a plaisir à voir sainct Paulin, qui s'estend là dessus, et qui en tire un bel argument à l'encontre des vains ornements, et l'impudence des filles.

Pulchra Rebecca sacrum cum sponsa venerit ad saac.
Simpliciter veto tecta pudoris erat.
Non legitur venisse ornata lapillis,
Sed uper obduco prœdita palliolo,
Quo pudibunda suum texit velamime vultum,
Oblatam sponti virgo praves faciem (2).

Que si une chaste espouse à la vuë de son espoux a tant de pudeur, de vergoigne et de modestie, faut-il pas conclure que les filles et les femmes de bien en doivent avoir davantage à l'endroit des estrangers ?

C'est bien l'un des plus beaux advertissements que leur puisse donner saint Orientius en ces vers ravissants.

Oderit ignotis auda attolere sequentiam notis addere luminibus. Nam mol tacente laqui

(1) Genes, 24.
(2) Paulin. Epist.

pernix lumina visu. — Blandé sape solentore tacent laqui (1).

Le prophète Esaïe, au c. 3, dénonce de la part de Dieu force menaces et malheurs aux filles de Sion et aux citadins de Jérusalem à cause de leur vanité, curiosité, superbe et piaffe. Parce(dit-il) que les filles de Sion ont enrichi leur taille, qu'elles se sont exaltées et agrandies avec leurs chapins et patins, cheminants à teste eslevée, à col estendu avec des yeux lascifs et attraiants, applaudissants, piaffants, marchants avec artifice et à pas étudiés. Pour ces vanités et autres semblables, le Seigneur mettra à nud la teste des filles de Sion ; il leur envoira la lepre, la teigne et la pelade ; il descouvrira leur perruque, il arrachera la garcette, les passefilous et les moustaches, et descouvrira leur vergoigne. En ce jour là, le Seigneur ostera l'ornement des souliers et des chaussures, les liasses, les rosettes et les crochets ; les carquants, les colets, les fraises, les rabats à la mode; les affiquets, les brasselets, les coëffes, les apprests adors, les rubans, les nœuds d'amour, les ornements des bras, les chaînes d'or, les chainettes de perles, les pommettes de

(1) Orient in comment.

senteur; les temptins et pendants d'oreilles, les anneaux, les bagues, les joïaux, les habits de change, les mantes, les mantelets, les draps de linge, les draps de col, les aiguilles, les mirouërs, les chemises de fin lin, les fronteaux, les crespes, les fatras, les bagatelles et toute la petite oye et l'attirail de vanité ! Ces eaux distillées, ces savonnettes, ces muscs, ambre gris, civettes et senteurs seront changées en puanteur, ces belles ceintures en cordes, ces perruques et cheveux frisés, en pelade, et ces bandes des mammelles en haire et cilice. *Proco quod elenatæ sunt filiæ Sion, et ambulanerunt et testo collo, et nutibus oculorum ibant et plaudebant ambulabant et pedibus suis et composito gradu in cedebant; decalvabit dominus verticem filiarum Sion et dominus crinem earum nudabit. In die illa auferet dominus ornamentum calce amentorum et laurulas, et torques, et monilia, et armillas, et mitras, et diserim inalia, et pericetidas, et murenulas, et olfactoricla, et cliumices, et annulos, et gemmas in fronte pendentes, et mulatoria, et pallitea, et lenteanima, et acus, et specula, et sindones, et vittas, et theristra, et erit pro suavit odore fœter, et pro zona funiculus, et pro crispentis crine calvitium, et profascia pectorali, cilicium* (1).

(1) Orient., ibid.

Voilà bien des menaces et des malheurs pour ces pauvres filles, mais les hommes en seront-ils à couvert? Ah, non! car ces muguets, ces braves, ces perruqués, moustachés, egrillés, saupoudrés, parfumés, cheeront par l'espée. *Pulcherimi, quoque viritui gladis cadent* (1). Ce n'est pas de merveille, si les mesmes misères nous accablent, attendu que nous trempons dans les mesmes vices.

Or si jamais le dire du Prophète Roy a esté véritable, il l'est pour aujourd'hui, car présentement les filles sont parées et ornées de toute part à la façon d'un temple. *Filiæ compositæ circumornate est similitudo templi* (2), hormi qu'elles ne sont pas voilées; cependant le temple l'estoit, et elles le devroient estre.

En Daniel ces puants vieillards et faux juges aïant adjourné la chaste Susanne de comparoistre en personne par devant eux, afin d'y respondre d'un crime dont ils estoient coupables et non pas elle ; cependant elle y comparut, accompagnée de ses parents et amis, mais ce fut avec le visage voilé comme il appartenoit à une dame

(1) Orient., ibid.

(2) N 5, 43.

d'honneur. Or, ces meschants la firent descouvrir afin que n'ayant peu assouvir leur brutalle paillardise avec elle, au moins rassasiassent-ils leurs yeux lascifs, en la contemplation de ceste chaste et ravissante beauté. *Venit cum parentibus, et filijs, et universis cognatis suis. Perro Susanna erat delicata nimis et pulchra specie. At iniqui illi jusserunt ut disceo periretur (erat enim cooperta) ut val sic satiarentur decore ejus* (1).

Voilà ce que faict le Diable ; ne pouvant prostituer le corps entier de ces mondaines, au moins les desvoile-il, prostituant leur face, et tout le corsage, aux regards lubriques de tant de garçons qui ont les yeux pleins de paillardise, et de peché sans cesse amorceants et attirants les âmes inconstantes et mal asseurées. *Oculos habentes plenos adulterij et incessabilis delicti, pellicientes animas instabiles* (2). Ce sont les paroles du chef de l'Eglise, et voicy ensuite le discours de l'Apostre des Gentils, en sa première aux Corinthiens : «Tout homme (dict-il) faisant oraison, et prophétisant (louant Dieu, chantant des hymnes, des psalmes et des cantiques spirituels) à teste couverte, deshonore son

(1) Daniel 13.
(2) 2 Pat. 2.

chef. Mais toute femme faisant oraison, ou prophétisant à teste descouverte, deshonore son chef ; car c'est tout comme si elle estoit rasée. Que si la femme ne se couvre point, qu'elle soit tonduë. Or s'il est deshonneste à la femme d'estre tonduë ou rasée, qu'elle couvre son chef. C'est pourquoi la femme doit avoir un voile sur la teste, pour les Anges. A vostre advis, est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans estre voilée? *Omnis vir erans aut prophetans* (1).

Afin de mieux entendre le discours de l'Apostre, il convient sçavoir que Corinthe estoit une ville dissoluë à merveille, enrichie d'un magnifique Temple de Vénus, où elle estoit servie de mille courtisanes, et de plus encore, si nous en croions Strabon en son livre 8 : *Tanum Veneris Corinthi ita fuit locuples ut plures quam mille habuerit sacrorum famulas meretrices, quas de vivi mulieresque dedicarunt* (2).

Les Corinthiennes donc estoient grandement desbauchées, lascifves et impudentes, marchants à teste levée et descouverte, afin de faire parade de leur beauté, et de charmer la jeunesse par leurs regards lascifs.

---

(1) Cor. 1.
(2) Strabon 18.

Or, comme elles furent converties à la foy, les mieux advisées d'entr'elles se doutèrent qu'il y avoit de la messéance en ceste descouverture, particulierement aux Eglises, et aux assemblées generales et publiques. Elles jugèrent donc à propos de prendre l'advis de sainct Paul là-dessus. A sçavoir s'il estoit séant et convenable que les filles et les femmes marchassent desvoilées et à teste descouverte? A quoy l'Apostre respond négativement, asseurant qu'il estoit du tout convenable que le sexe feminin fust voilé et couvert ; particulierement aux Eglises, pendant les prières, et pour plusieurs bonnes raisons. Premièrement en signe de soubmission, parce que la couverture de la teste signifie la sujection du sexe féminin audessous du viril, attendu que l'homme est chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'homme. *Omnis viri caput Christus est, caput autem mulieris, vir* (1).

2° Parce que l'homme est l'image et la gloire de Dieu, et d'ailleurs la femme est la gloire de l'homme. Or il convient révéler, descouvrir et manifester la gloire de Dieu, et cacher, voiler et couvrir la gloire des hommes. *Vir quidem non debet velare caput suum,*

(1) 1 Cor. XX.

quoniam imago gloriâ Dei est. Mulier autem gloria viri est (1).

3° Parce que la pudeur, la vergoigne, la modestie du sexe féminin requiert le couvre-chef, principalement aux Eglises, pendant l'oraison, et les louanges divines. Car la femme priant Dieu en public à teste descouverte, elle deshonore son chef, non plus ne moins que si elle le faisoit raser et peler. De sorte que, si la femme ne se voile pas, il la faut raser, car il y a une egalle messéance en l'un, comme en l'autre. Que s'il est infâme et malhonneste pour une femme d'estre rasée, chauve et pelée, qu'elle couvre donc sa teste, concluë l'Apostre au lieu sus allégué. *Omnis mulier erans aut prophetans, non velato capite, deturpat caput suum, unum est enim ac si decalvetur. Nam si non velatur mulier, tendeatur. Si verò turpe est mulieri tenderi aut decalvori velet caput suum* (2).

Il y a, sans doubte, de la grande messéance et de l'infamie en ceste nudité et descouverture du chef féminin, puisque l'Apostre plein de prudence, et d'esprit divin, l'accompare à la tonsure et à la pelade, qui est tres-honteuse pour une femme, si nous croïons à nos

(1) 1 Cor. XX.

(2) Ibidem.

propres yeux, et à ce que nous venons d'avancer cy-devant, conformément au poëte qui s'écrie :

Turpe pecus mutilum, turpis sine gramine campus
Et sine fronde frutet, et sine crine caput (1).

Cause pourquoy les tyrans voulants couvrir de honte et d'infamie les dames chrestiennes, ils les faisoient raire et tondre. Comme nous le lisons aux Actes de sainte Catherine, chez Metaphraste et Surius et de sainte Fausta dans le Martyrologe : *Fausta ab Eccilosio Idolorom sacerdote decalvata et ad turpitudinem rosa* (2).

Ensuite de quoy autrefois on rasoit les paillardes en France pour leur faire publiquement de la honte et pour tesmoigner qu'elles estoient à la suite de Vénus la Chauve (3).

A mesme propos sert le stratagème de ceste saincte vierge qui, pour délivrer un jeune homme espris de sa beauté, et pour esteindre les flammes dont il estoit embrasé, elle s'advisa de se présenter à luy toute tondue et entièrement testonée (4). Chose

(1) Ovid regia 21.
(2) 20. Sep. 1.
(3) 46 Capit reg. franç. 2
(4) Isid pelus, 2 épist. 33.

estrange! par ce nouveau et hideux spectacle elle amortit soudain le feu de concupiscence qui alloit bruslant ce miserable. *Defermitatem cæstitatis suæ fidem, quam formam irritamentum alienæ libidinis esse maluit* (1).

4° Parce que la nature mesme enseigne que les femmes doivent estre voilées, principalement en public; attendu qu'elle leur a donné la chevelure pour couvre-chef. *Quoniam capilli pro velamine ei dati sunt* (2).

La bien-séance humaine enseigne de mesme; dont je me rapporte à vostre propre jugement, dit l'Apostre. A vostre advis, est-il seant et convenable que la femme prie Dieu à teste découverte? Sans doute que non. *Vosijsis indicate: decet mulierem non vœlatam orare Deum* (3)?

5° La femme doit avoir le couvre-chef, et le voile sur la teste pour les Anges, c'est-à-dire pour les reverer et crainte de les offenser. *In debet mulier Deo potestatem habere supra caput suum propter Angelos* (4). Ouy pour reverer et crainte d'offenser les Anges, tant le sien propre, comme les gardiens de ses prochains. Car c'est aux Anges que la

---

(1) Valer. Marc l. 4, c. 5.

(2) Marc 4.

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

modestie, la pudeur et la pudicité plaît grandement, et ceste scandaleuse descouverture, ceste impudence et effronterie leur deplaît égallement. Estant vray, que par ces Anges l'on peut encore entendre les gens de bien, signamment les Evesques et les Prestres, qui en l'Apocalypse, c. 2 et en Malachie, c. 2, sont qualifiés du nom d'Anges, pour le respect et la révérence desquels les femmes doivent estre honnestement couvertes et voilées. Crainte aussi que par leur descouverture et beauté elles n'allument ce feu prophane de concupiscence dans leurs âmes, qui ne doivent brusler que des flammes sacrées de Charité.

6° Il est expédient que pour le présent les femmes soient voilées, parce que telle estoit la coustume loüable des premiers chrestiens et de la primitive Eglise. Que si quelqu'un (faict l'Apostre) veut s'opiniâtrer contre toute bonne raison, et authoriser la coustume de celles qui sont à teste descouverte, je luy dy tout court que nous n'avons pas une telle coustume, ny l'Eglise de Dieu. *Si quis autem videtur contentiosus esse: nos tacem consuetudinum non habemus, neque Ecclesia Dei* (1).

Non, les fidelles de la primitive Eglise,

---

(1) Ibidem.

ny les vrayes chrestiennes des siècles suivants n'ont pas eu ceste coustume que d'estre descouvertes. Sainct Ambroise nous en donne des asseurances, disant que sa parente, sainte Sotère, vierge et martyre, se descouvrit le visage, lorsqu'elle fut condamnée d'estre souffletée; et posant ainsi les jouës descouvertes aux bourreaux, estant seulement desvoilée pour le martyre, et voilée pour toute autre chose; tenant à grand bon-heur que son visage servist d'autel pour immoler à Dieu les prémices de son martyre, qui d'ordinaire est emploié aux sacrifices de Vénus, de Cupidon, d'Asmodée, et des esprits de fornication. *Vultum aperuit Soli invelata et intecta martyris: et nolens injuriæ occurit; ut ibi martyrij fieret sacrificium, ubi solet este lentamentum puderis* (1).

Estant à remarquer qu'une fille ou femme chrestienne s'estimoit griefvement affrontée et offensée en son honneur, lorsqu'en public on luy ostoit son voile. *Oraque develat miseræ pudibunda* (2). Ce qu'estant sçeu des tyrans, ils executoient sur elles ce genre de supplice, comme il appert des Actes de saincte Aretha et de ses filles. *Jubet ejus capitis*

(1) Ambrosius exhad. virg.
(2) Ovid. 6 Metam.

auserui tegumentum, et ejus filiarum, et sic eas nudo capite, et promissam coma in castra deduci per ignominiam (1).

Or sainct Paul ne se contente pas d'avoir voilé les dames chrestiennes, mais d'abondant en sa première à Timothée, c. 2, il ordonne qu'elles soient vestues d'un habit honneste et modeste, qu'elles soient parées médiocrement, sobrement, gravement, avec honte et vergoigne. Non pas avec ces cheveux frisés, ces passefilous gauffrés, ces tresses serpentées, ces touffeaux regrillés, ces moustaches annelées, ceste chevelure à la mode, à la garcette et à la paillarde. Non plus avec ces dorures, ces atours, ces aprestadors, ces chapelets de perles, ces rubans de pierreries, ces pendants d'oreilles, ny avec ces habits précieux et somptueux. Au contraire, il commande qu'elles soient revestuës et accommodées convenablement à la profession des dames chrestiennes, qui font estat de servir Dieu, et ce en effet, et par toutes sortes de bonnes œuvres. *Similiter et mulieres in habitu ornato, cum varre mundiam et sobrietate ornantu se : et non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste preciosa; sed quod decet mulieres premittentes pietatem per opera bena* (2).

(1) Acta Saretha.

(2) Timothe.

Sainct Pierre, en sa première, c. 3, leur fait la même leçon, disant que l'ornement des dames chrestiennes ne soit pas celuy qui paroit au dehors et qui consiste en je ne sçay quels entortillements de cheveux, et dans une parure d'or, et richesse d'habits. Mais que leur ornement soit au dedans, en la netteté du cœur, en la beauté de l'âme, en l'incorruption d'un esprit doux et paisible, qui est riche et de grand prix devant Dieu. Car c'estoit ainsi que jadis se paroient les sainctes dames esperantes en Dieu. *Quarum non sit extrinsecus capillatura, aut circumdatio auri, aut indumenti vestimenterum cultus ; sed qui absconditus est cordis homo, in incorruptibilitate quieti et modesti spiritus, qui est in conspectu Dei locuples. Sic enim aliquando et sanctœ mulieres sperantes in Deo ornabant se* (1).

Voilà comme les dames chrestiennes se doivent orner selon la doctrine des Apostres sainct Pierre et sainct Paul, voire de Jésus-Christ parlant par leur bouche. Advisons donc de ne pas nous abuser, car au grand jour du jugement lorsque les livres des consciences seront ouverts, ceux de la saincte Ecriture le seront quant et quant, et l'on examinera si nos deportements auront esté

---

(1) Pet. 5.

conformes à la doctrine qui y est contenue. A faute de quoy, on ne manquera pas de chastiments, ny de griefves punitions.

Ply troisiesme.

Les autheurs sacrés enseignent que les filles et les femmes doivent estre voilées.

Les Apostres en leurs Constitutions, l. 1, c. 8, commandent que la dame chrestienne soit toujours à teste couverte en public, afin qu'estant voilée, elle empesche les œillades de ces curieux. De plus ils ordonnent qu'elle ne marche jamais à teste eslevée, mais à veuë baissée, et qu'elle soit bien emmantelée, comme il appartient à une dame d'honneur. *In plateis caput, aspectum obnube; obtegendo enim caput, aspectum curiosibus œcludes. Incede ergo dejectis oculis deorsum, atque obtecta, ut mulieres decet* (1).

Clément d'Alexandrie, en son Pédagogue, l. 2, c. 2, dict nettement qu'il ne faut permettre en sorte quelconque que les femmes paroissent sans estre entièrement couvertes et voilées, crainte qu'elles ne tendent des piéges de convoitise aux hommes; et qu'elles

(1) Const. Apost. 1.

ne soient cause du péché d'autruy et du leur. Estant à remarquer qu'en tout temps, en tout lieu, il convient nous comporter honnestement, comme en la présence de Dieu. *Nullo modo permittendum est mulieribus, ut appareant aliquid corporis denudantes, ne ambo prolabantur; ni quidem ut qui ad videndum incitentur; illo vero, ut quæ in se virorum intuitum attrahant; semper autem tanquam præsente Domino, honesté versandum est* (1).

Voire il blasme celles qui beuvant, tournent tellement la teste, qu'elles se descouvrent la gorge. *Mulieres indecorè bibentes, capita quidem reflectunt colla autem non (ut mihi quidem videtur) honesté denudant et jugulum extendentes, patum ingurgitant, connivis ea quæ possunt veluti denudantes* (2). Ceste façon a mauvaise grâce, signament en aucunes religieuses, qui n'ayans le sein couvert que de leur mentonnière, à mesure qu'elles boivent et haussent la teste, elles haussent quant et quant leur barrette, et font paroistre leur sein à toute une compagnie. Comme je l'ay entendu de ceux qui en ont esté mal édifiés.

Ailleurs il va disant que les femmes soient bien couvertes au dehors et au dedans

(1) Pedag. l. 2.

(2) Ibidem.

qu'elles aient bonne provision de vergoigne. Qu'elles soient voilées en sorte que leurs yeux en demeurent cachés ; car l'Apostre commande que leur teste soit couverte et leur face ombragée. *Illæ quidem enterius amictu pulchri tegantur, intus autem pudore. Oportet hujus modi tegumentum assumere quo suit fœminarum celandi oculi. Quia caput tegere, et vultum adumbrare jussum est* (1).

En son livre 3, c. 2, celles qui négligent l'embellissement de leurs âmes, et emploient tout leur soin à l'ornement du corps, il les accompare aux fausses Déités d'Egypte, qui n'estoient que des chats, des crocodiles et des serpents divinement logés dans des Temples somptueux, magnifiques, tapissés, dorés, parés, ornés à merveille. De mesme, si dans ces beaux corps, dans ces beautés fardées, plastrées, empruntées, dans ces âmes vaines, bouffies d'orgueil et d'ambition, vous allez cherchant Dieu, vous ne l'y trouverez pas ; bien qu'il deust estre comme dans son vray Temple. Mais en sa place, vous y trouverez une âme morte, noircie, hideuse, affreuse, infecte et puante, et dans ceste âme un Diable, voire une légion toute entière de ces bandouliers infernaux. *Neque enim intus*

(1) Pedag. l. 2 c. 79.

innenietur Deus, qui quærebatur, sed felis, crocodilus, vel serpens indigena (1).

Au mesme livre, c. 4, après avoir invectivé contre ceux qui prophanent l'Eglise de Dieu, et la maison d'oraison, par leurs ris, devis, regards légers, œillades lascives et semblables libertinages qui ne sont que trop fréquents pour le jourd'hui. *Illa locus costi damna pudaris habet* (2). Il convient (dict-il) que les Chrestiens se rendent aux Eglises, sans piaffe, avec un habillement modeste, avec un port retenu, ressentant sa révérence et sa dévotion accompagnée de silence, de charité sans feintise, de chasteté intérieure et extérieure, et deüement disposés pour y faire l'oraison. De plus, la femme doit toujours estre couverte et voilée hormis chez soy et en privé. Et ceste couverture la garantira de sa cheute et de celle d'autruy, lorsqu'elle ne regarde et n'est regardée mal à propos. *In Ecclesiam venire oportet virum et mulierem honeste indutos; non sinensato incessu, silencium amplectentes, charitatem non ficta possidentes, casto corpore, casto corde, ad Deum regendum aptos. Hoc amplius habeat mulier, semper testa sit, nisi dominuerit. Ipsa*

(1) Pedag. 13.

(2) Ovidius.

enim nunquam labetur, si et verecundiam et vestem ante oculos posuerit, nec ad peccati lapsum, alium provocabit, dum vultum suum aperit (1).

Après ce grand homme de bien, saint Grégoire de Nazianze dict résoluëment, qu'il n'est pas permis à la femme de paroistre en la compagnie des hommes, à teste descouverte, et couverte de dorures et de pierreries.

Femineum caput illicitum est nudare virorum
In cœtu, seu auro Cæsaria implicita (2).

Prenez garde (dict Tertullien) aux desportements et desbordements des dames, et vous y remarquerez ce que Cecina Senerius jadis planta bien autant dans le cœur du Sénat romain, à sçavoir que la dame qui n'a pas de mante, ny de voile, n'a pas aussi d'honneur; mais qu'elle sent sa courtisane et sa putain publique. *Convertere ad feminas, habes sputare quod Cecina Senerus grainter Senatui impressit, matrona sine stola in publico* (3).

Il adjouste que du passé les dames d'honneur estoient bien couvertes et cachées ; mais que pour le jourd'huy, par une vaine infâme

(1) Pedag. l. 3, c. 11.
(2) Elegia adversus ornatum.
(3) Tertull. pallis.

descouverture, se prostituant elles-mesmes, elles ont jetté dans les orties le couvre-chef, le crespe, la mante, la faille, la heuque, elles ont quitté les lictières et chaizes à bras, parce que tout cela empeschoit leurs mauvais desseins; cela les cachoit, les renfermoit et les tenoit, en certaine façon, chez elles, et en privé, lorsqu'elles paroissoient en public. *At nunc in Simetis alenocinando, quem planitus adeantur, a stolam, et sapparum, et crepidulum et caliendrum, ipsas quoque jam lecticas et sellas, queis in publico quoque domestice ad secretèm habebantur eieranere* (1).

Au dire du mesme autheur, il ne suffit pas à la vraye pudicité et chasteté chrestienne, qu'elle soit telle en effect, et au dedans, mais de plus elle doit se faire paroistre à l'extérieur, sur le front et dans la modestie des habits. *Pudicitiæ christianæ satis non est esse, verum et videri. Tanta enim debet esse plenitudo ejus, ut emanet ab animo in habitum et eructos in conscientiam superficiam* (2).

Ce n'est pas d'une bonne âme ny d'une conscience entière que part ce soin et cest empressement de complaire au monde, par

(1) Ibidem.

(2) Tertull., De cultu femini.

la descouverture et parade d'une beauté, qui naturellement sert d'allèchement à la concupiscence, et d'allumette à la paillardise. Veu donc que la beauté d'elle-mesme allume la lubricité, pourquoy luy donnez-vous de l'esclat, pourquoy relevez-vous son lustre, si ce n'est pour embraser tant et plus cette fournaise de charnalité ? Je veux croire que vous voulez estre une allumette de concupiscence, un tison de Sodome, un brandon de Gomorrhe, un bouttefeu de l'Enfer. *Non de integra conscientia venit studium placendi per decorem; quem naturaliter innisatorem libidini cenius. Quid igitur in te excitas malum illud? Quid autem alteri periculo sumnus? Quid alteri concupiscentiam impertamus* (1).

C'est bien la raison vrayment, que pour aucunes testes descouvertes, mises en vente et à l'encan, les filles de bien soient contraintes à leur imitation de paroistre, mesme aux Eglises, sans voile et couvre-chef; et y endurer de la vergoigne, à la veuë de tout le monde; effraiées qu'elles sont de se voir desvoilées et comme sur le point d'estre violées. Car c'est le violement d'une pucelle que son desvoilement. Avez-vous osté le voile de dessus la teste d'une fille? Vous luy

(1) Ibidem.

avez quant et quant effleuré sa virginité ; elle en a reçeu du déchet, elle en est moins entière qu'auparavant. *Propter ejusmodi igitur capita nundinatitia tratiatur virgines sanctæ in Ecclesiam, erubescentes, quod cognoscuntur in media, paventes, quod detegantur, accersitæ, quasi ad stuprum, cemnis publicatio virginis bone, stupri passio est. Denudasti puellam at capsie ; et totam jam vrigo sibi non est, alia est facta* (1).

La chasteté de la vierge n'est pas vrayment chaste, si elle est accompagnée du désir de paroistre, et si elle n'ayme de se voiler et cacher. Elle a je ne sçay quoy de répugnant à la Vierge, à sçavoir, l'empressement de complaire aux hommes. Il ne se peut faire, que par ceste publique descouverture, elle ne se mette en hasard de se perdre, et d'autres quant et soy ; pendant que sa face et sa beauté sert de butte à toutes sortes de regards et d'œillades, qui s'efforcent de faire bresche à sa pudicité. Et voilà comme l'on devient une effrontée et comme par la prostitution du visage l'on faict l'apprentissage de la prostitution du reste du corps. *Virginitas ipsam concupiscentiam non latendi, non est pudica, patitus aliquid quod virginis non sit,*

(1) Ibid. l. de vel. virg.

studium placendi utique et viris. Necesse est publicatione sui periclitatur, dum percutitur oculis vicertis et multis. Sic frons duratur, sic pudor territur, sic solvitur, sic discitur, aliter jam placere desiderare (1).

Oseray-je passer plus outre? Mais pourquoy ne le ferois-je pas, après un tel personnage? De là vient (poursuit-il) que celles qui n'ont pas voulu couvrir leur teste, ny cacher leur face, sont après contraintes de cacher leur ventre, qui grossit à leur honte et infamie insupportable. *Meritam itaque, dum caput non tegunt, ut sollicitentur gloriæ causa, ventros vegere coquntur, infirmitatis ruinam* (2).

Or, la vraye, entière et pure viginité ne craint rien davantage que soy-mesme. Aussi voyons-nous qu'elle s'en deffie, et qu'elle se cache aux yeux mesmes de celles qui sont de son sexe. Elle a recours à son voile, comme à son heaume et bouclier, dont elle se garantit contre les attaques des tentations et contre les dards des regards lubriques et lascifs. *Sed enim vera, et tota, et pura virginitas nihil magis timet quam semet ipsam, etiam feminarum oculos pati non vult. Confugit ad velamen-*

(1) Ibidem.

(2) Ibidem.

capitis, quasi ad galeam, quasi ad clypeum, qui bonum suum protegat adversus ictus tentationum, adversus jacula scandalorum (1).

Voicy encore une saillie plus véhémente que les autres. Ah ! mes dames (s'escrie-il), je vous en conjure, couvrez la teste, voilez vostre visage; autrement vous courez hasard de vous perdre, et vous mettez tout le monde en péril d'offenser Dieu. Revestez-vous de l'armure de la pudeur, retranchez-vous du rempart de la vergoigne; serrez vostre sexe dans l'enclos d'une asseurée couverture; à ce que vos œillades n'en sortent, et que celles d'autrui n'entrent chez vous. *Oro te, vela caput, omnes in te œtates periclitantur. Indue ornaturam pudoris, in cumdue vallum verecundie, murum sexum tuo strue, qui nec tuos emittat oculos, nec admittat alienos* (2). Ce n'est pas là tout; il continue son discours et adjouste de plus: Si vous desirez sçavoir la mesure du couvrechef, et la longueur et l'estenduë du voile, voiez comme Dieu a daigné de nous la révéler; car un Ange s'est apparu à une de nos sœurs, pendant son repos, la frappant sur le col, et luy disant : Voilà un beau col,

---

(1) Ibidem.

(2) Ibidem.

et à juste raison descouvert : si vous m'en croiez, vous ferez bien dorénavant de le cacher et de vous couvrir depuis la teste jusqu'aux seins, crainte que ce libertinage et descouverture du col ne vous apporte du dommage. Or, ce qui se dict à une se dict à toutes. Au demeurant, quel chastiment, à vostre advis, mériteront celles qui pendant la psalmodie, l'oraison et l'office divin demeurent desvoilées et descouvertes? *Nobis Dominus etiam revelationibus velaminis spacia melatus est. Nam cuidam errori nostre Angelus in somnis cervices, quasi applauderet, verberans, elegantes inquit cervices, et merito nudæ. Bonum est usque ad lambos à capite veleris, ne tibi ista cervicum libertas non prosit. Et utique quod uni castigationem merebuntur estiam, ille quæ interpsalmos, vel in quoncumque Dei mentione retectæ perseverant* (1).

Enfin, il va achevant son raisonnement par ceste sentence, qui est digne véritablement d'estre consacrée à l'éternité : je me sentiray vostre obligé, mes dames, si vous la gravez en vostre mémoire. *Si Deus fuerit in pectore, cognoscetur et in capite feminarum* (2). L'on cognoistra à la teste des femmes, si Dieu est logé dans leur cœur.

(1) Ibidem.

(2) Ibidem.

Sainct Cyprien n'a garde de desmentir son maistre ; aussi pour s'accorder avec luy, il faict l'un des beaux discours qu'il se puisse voir, en son Traicté des habillements des filles. Voicy comme il parle : Si vous vous parez à l'avantage, et si vous marchez en public à teste eslevée, et à face descouverte, estallant vostre beauté à la veuë de tout le monde, et attirant les yeux, les désirs, les soupirs et les cœurs de la jeunesse, attirant partout le feu de concupiscence, empestant l'air des environs, et servant de coupe-gorge à une infinité d'âmes ; certes, après tout cela, l'on ne sçauroit à bonnes enseignes vous estimer une fille de bien, parce que vostre extérieur desréglé, vos parures messeantes, et vos atours lascifs tesmoignent tout autre chose et vous font prendre pour une courtisane et putain. *Si te somptuosius coma et per publicum incedas, oculos in te juventutis illicias, suspicia adolescentum post te trahas ; concupiscendi libidinem nurtias, peccandi fomenta succendas ut esti ipsa non pereas, alios tamen perdas. Et velut gladium te et venenum videntibus prebeas ; excusari non potes, quasi mente castatis et pudica redarguit te cultus improbus et impudicus ornatus* (1).

(1) Cyprien de hab. virg.

Vous m'opposerez peut-estre, qu'encore que vous ne soyiez pas voilées, vous ne donnez pas pourtant aucuns regards lascifs. Je le veux; mais vous en recevez, et par vostre faute. Vous ne souillez pas vos yeux à regarder deshonnestement ; mais quelqu'un se salit en vous regardant, et tandis qu'il se perd à vostre occasion, vous vous perdez quant et luy. *Impudice tu nemine conspicis; sed ipsa conspiceris impudice. Oculos tuos turpi oblectatione non polluis; sed dum oblectas alios, ipsa pollueris* (1).

Or celle-là n'est pas vrayment chaste, qui désire que sa beauté donne de l'amour à autruy; quoiqu'elle garde toujours l'intégrité de son corps. Arrière, arrière, ces ornements vains et superflus; arrière ces impudentes descouvertures qui n'augmentent pas la beauté, mais la prostituent vilainement à tout le monde. *Non est pudica, quæ affectat animis alterius monere, esta salua corporis castitate. Longé absint, quibus pulchritudo non ornatur, sed prostituitur* (2).

Que l'on couvre ce chef, que l'on voile ces yeux, que l'on cache ceste beauté, qui est le vray aiguillon de la chair. Les estin-

(1) Ibidem.

(2) Cyprien, *de bonæ pud.*

celles rejaillissent des charbons, le fer engendre la rouillure, les serpents dardent le venin, les basilics tuent les hommes par leurs regards, et la femme les empeste par le sien, et elle respand partout une concupiscence contagieuse. *Aculeus peccati facta est forma feminea. De carbonibus scintillæ dissilint, de ferro rubigo nutritur, morbos aspides sibilant, et mulier fundit concupiscentiæ pestilantiam* (1).

Je marche toujours sur les pas de ce grand Evesque de Carthage et ne le perds jamais de veuë. Ces testes descouvertes (dict-il), ces faces desvoilées, ces habits à la mode, ces fards, ces teints empruntés, ces excès de vestements et d'ornements n'appartiennent qu'à des putains et à des femmes desbauchées. Cecy estant ordinaire, que celles-là ont plus de parure qui ont le moins d'honneur.

De quoy la Saincte Ecriture nous faict foy, représentant la grande paillarde de Babylone, revestuë d'escarlatte, chargée de dorures, et de quantité de riches pierreries. *Ornamentorum et vestium insignia et lenocinia furorum nonifi prostitutis et impudicis feminis congruunt. Et nullarum fere preciosior cultus*

(1) Cyprien, de sing. cleric.

est, quem quarum pudor vilis est. Sic in Scripturis Sanctis, quibus nos instrui Dominus voluit et moneri describitur civitas; meretri dempta, etc. (1).

Sainct Ambroise avoüant tout ce que dessus, il adjouste que celle-là n'est pas vrayment chaste qui l'est seulement par contrainte. *Si qua meta dempto casta est, ea denique casta est* (2). Non plus encore ceste autre, qui s'expose à la veuë de tout le monde, qui est, battuë, rebattuë, et combattuë journellement d'un nombre infiny de regards lascifs et d'œillades lubriques.

Itaque nec casta est, quœ metu cogitur, nec pudor ille, qui intemperatium oculorum quotidiano expositu convicio flagitiosis aspectibo verberatur (3).

Sçavez-vous, dict ce grand Archevesque, quelle est la fin de ces visages fardés, et de ceste impudente effronterie? C'est de se frayer le chemin à la perte de la chasteté et aux paillardises et adultères. *Hinc illa nascuntur inceutina vitiorum, et de adulterio vultus meditantur adulterium castitatis* (4).

(1) Cyprian, l. de habitu virg.

(2) Occid.

(3) Ambros., l. de virg.

(4) Ibid.

Ah, que celles-là font bien mieux qui ne désirent que plaire à Dieu seul, qui en la laideur des corps a coustume d'aymer infiniment la beauté des âmes chastes et pudiques. *Solus formæ arbiter petitur Deus, qui etiam in corpore minus pulchro diliget animas pulchriores* (1). Que si Dieu ne vous touche pas, et si c'est aux hommes que vous desirez d'agréer, croyez-moy qu'ils font plus d'estime d'un teint naïf, et d'une beauté négligée et sans art, que non pas de ceste empruntée et plastrée. *In vobis rei esta doceris cura plus placet: et hoc ipsum quod vos non ornatis, ornatus est* (2).

A qui manque la bonté de l'esprit, et la beauté de l'âme, la vraye beauté luy manque aussi. C'est en vain que l'on veut paroistre belle, si l'on est telle en ses desportements. *Nequiequam ornata est bene, si morata est male* (3).

O si le sentiment du sage avoit le pouvoir qu'il mérite sur les dames de ce temps! Elles verroient que la femme qui craint Dieu, est belle en perfection, et qu'il n'est point d'autre grâce, ny de beauté qui ne soit vaine

(1) Ibidem.

(2) Ibidem.

(3) Plautus, Mertell.

et trompeuse. *Sallax gratia, et vana est pulchritudo mulier; timens Dominum, ipsa laudabitur* (1).

Sainct Paulin m'est trop favorable, pour ne pas parler par sa bouche, et soustenir avec luy que la pudeur et l'honnesteté du sexe féminin requiert absoluëment un couvre-chef, un voile, et une couverture du front. *Femini tantum curam Apostolica relinquit authoritas : quia etsi una nobiscum fides velementum cordis amonet; tamen tegenientum capitis, et frontis umbraculum, verecundiæ dones postulat* (2).

Ailleurs il asseure que celle qui se farde, se frise, qui se veste et se descouvre à la mode aura beau se vanter d'estre chaste, quant à luy, qu'il n'en croit et n'en croira rien du tout.

Frustra hæc se mulier ; jactaverit esse pudicam
Quæ se tam variis ornat adulteriis (3).

Sainct Charles Borromée et les Evesques de la province de Milan ordonnent en leurs Conciles provinciaux troisiesme et sixiesme, que les femmes soient toujours voilées et couvertes aux Eglises, soubs peine d'estre

(1) Prov., 31.
(2) Paulin, epist., ad Senec.
(3) Paulin in Episth. Juliani.

interdictes de l'entrée des Eglises et d'estre punies d'autres griefves peines.

A quoy s'accorde nostre sainct Père Urbain VIII, ordonnant que ces femmes desvoilées et descouvertes à la mode ne soient admises aux confessions, ny communions, ny mesme (si faire se peut) aux Eglises, jusqu'à ce qu'elles s'y rendent avec un habit honneste et un extérieur ressentant la bienseance et la modestie. Comme nous avons rapporté en la Section 5 du Couvre-sein.

Ply quatriesme.

Les autheurs prophanes enseignent que les filles et les femmes doivent estre voilées.

Plutarque, et quantité de bons autheurs, nous font foy qu'entre les Romains les filles et les dames d'honneur marchoient à teste couverte, les hommes à descouvert. A quoy s'accordent les anciennes médailles qui nous représentent Jules, Octavien, Tibère et tous les autres Empereurs à teste nuë. Et au contraire l'on y voit Livia, Faustina, Martia et le reste des Emperières voilées et couvertes. Et ce qui est encore plus recommandable, vous les voyez marquées au coin de la chasteté, que l'on représente en symbole

et hiéroglyphe par la teste d'une femme voilée, avec ceste inscription : *Pudicitia*, c'est-à-dire Chasteté (1).

Ensuite de quoy Sabina Poppæa, pour contrefaire la femme de bien et la dame d'honneur, ne paroissoit jamais en public qu'à teste couverte et aïant le visage pour le moins caché à demy et presque voilé. *Sermo comis, nec absurdum ingenium modestiam præferre, et lascivia uti. Rarus in publicam egressus, idque velata parte eris, ne satiaret aspectum, vel quia sic docebat* (2).

C. Sulpicius Gallus (ainsi que le rapporte Valère le Grand) répudia sa femme pour avoir paru en public sans couvrir le visage; alléguant pour ses raisons que la loy du mariage ordonnoit qu'elle parust belle à ses yeux seulement et non à ceux d'autruy. Que c'estoit une impudence de faire autrement, et qu'à cela il y avoit de la lubricité au moins du soupçon. *Uxorem dimisit, quod eam capite aperto foris versatum cognoverat. Lex enim, inquit, tibi meos tantum præfinit oculos quibus formam tuam approbes. Ulterior tui conspectus supernacue irritatione accesser situs, in suspione et crimine subhæreat necesse est* (3).

---

(1) Probl. quest. Romain 14.

(2) Tacitus annal 13.

(3) Val. Marc, 16 c. 3, de Sever. 33.

D'où l'on peut veoir qu'auprès des Romains les filles et les dames d'honneur estoient entièrement couvertes depuis le sommet de la teste jusques aux talons. Il n'y avoit que les paillardes et les putains qui congédioient le voile et la faille, comme la vraye marque d'honneur et de chasteté, disans avec leur Maistre :

Este procul ville tenues, insigne pudoris,
Quœque tegismelios, instita longa pedes (1).

Et de faict, selon le dire de Cecina Senerius, rapporté cy-dessus, c'est une mesme chose de veoir une femme sans estre couverte et de la veoir sans honneur. *Matrona sene stola in publico* (2). Aussi Tertullien ne met point de milieu entre se voiler et se prostituer *Arbitrio permissa res erat, ut quœque volussiet aut tegi, aut prostitui* (3). Or les filles prenoient le voile et le couvre-chef à l'entrée de la puberté et à l'âge de douze ans, comme le prouve amplement le mesme autheur au traicté qu'il a composé exprès sur ce sujet. *Ostendam Virgines velari opertere, en quotransitum œtatis suœ fecerint* (4). *Impene velamin*

(1) Ovid.
(2) Tertullien de Pallio.
(3) Ibidem, de veland. virg.
(4) Ibidem.

extrinsecus, habenti tigumen intrinsecus (1). De là en avant elles ne paroissoient plus à descouvert; trop bien rabaissoient-elles leur voile aux espousailles et s'en couvroient entièrement la face pour tesmoigner leur chaste vergoigne et pudeur.

Tectura pudorem
Lutea demissos velarunt flammea vultus.
Et sparsos religant crines et vultibus addunt.
Flammea sollicitum prevelatura pudorem (2).

Les dames Troiennes et Grecques estoient pareillement voilées, et quoyqu'elles se trouvassent engagées en des périls évidents de leur vie, si ne quittoient-elles pourtant leur couverture, aimant mieux perdre la vie que le couvre-chef et la marque d'honneur, comme le tesmoigne Clément Alexandrin de la Princesse Creüsa. *Dicunt Æneæ uxorem propter insignum honestatem, ne cum Troja quidem caperetur perterritam se detexisse ; sed etiam dum ab incendio fugeret, mansisse coopertam* (3).

A mesme propos faict ce que rapporte la Vierge Vestale chez Ovide :

(1) Ibidem.

(2) Lucain, 2, Pharsal. et Claudian., De rap. Pros.

(3) Pedag., l. 3, c. 8.

Ignibus Eliacis adoram, cum lapsæ capillis
Decidit ante sacros linea vilta foces (1).

Le couvre-chef et le voile estoit si ordinaire aux femmes juives que de là elles estoient recognües, si nous en croions à Tertullien. *Apud Judæos tam solomne est feminis eorum velamen capitis, ut inde noseantur* (2).

Par toute la Turquie, au dire d'un autheur moderne (3), c'est la coustume que les femmes portent la face et les mains couvertes. Les Arabes en font de mesme, se voilant entièrement la face, horsmis un œil, qu'elles laissent descouvert pour se conduire. Et c'est icy que Tertullien a raison de soustenir que les Chrestiennes desvoilées et descouvertes seront jugées par ces Païennes, qui les devancent de beaucoup en ce qui regarde la retenuë et la modestie convenable et nécessaire à leur sexe. *Indicabunt nos Arabiæ feminæ Ethnicæ, que non caput, sed faciem quoque ita totam tegunt, ut une oculo liberato contentæ sint dunidiam frui lucem, quam in totam faciem prostituere. Manult femina videre quam videri. Ethnicæ quidem disciplinæ*

(1) Ovid.

(2) Tertullien, l. de Coromil.

(3) William, l. 2, c. 26.

meracior, et ut ita dixerim, barbarier modestia(1). Il appert donc que parmy toutes ces nations, quoyque barbares, les filles et les femmes d'honneur estoient voilées et couvertes. Cependant pour le jourd'huy, ces voiles et ces couvre-chefs *Flamen virgineà que obnubere sueta pudorem* (2) qui souloient mettre le chapeau à couvert, sont pendus au croc, ou plustost laissés dans la boutique des marchands, afin que ces testes exposées en vente et mises à l'encan estallent et débitent tant mieux leur marchandise. *Indices vestodusque dignitatis habitu, ut lenocinis, factitandi impedimentam, sedulam quœdam desufecere* (3). C'est le sentiment de Tertullien, adjoustant ailleurs que les yeux de ces filles desvoilées qui désirent d'estre veues et ceux qui désirent de les voir à descouvert symbolisent fort bien par l'ensemble et qu'ils sont tous deux pleins de lubricité. *Tales oculi volent virginam visam, quales habet virgo quœ videri volet. Quinceus se eadem oculorum genera desiderant. Ejusdem est libidinis videri, et videre. Jam santi viri est sub fundi, si virginem viderit, quàm sancte Virginis, si a viro visa sit*(4).

(1) Tertullien, de velam. virg.
(2) Marti Capella.
(3) Tertullien. De Pallio.
(4) Ibidem, De velam virg.

A quoy s'accorde Job, disant qu'il a faict une alliance avec ses yeux, en ce qu'ils ne s'esgarent, et ne luy laissent dans l'âme quelque pensée des filles. *Pessigi fœdus eum oculis meis, ut ne cogitarem quidem et virgine* (1). Donc le sage nous advertit de ne pas regarder les filles, crainte que leur beauté ne nous donne de la convoitise charnelle. *Virginem ne Conspicias, ne Sortem se am doliseris in decore illius. Averte faciem tuam à muliere compta, et ne circumspicias speciem alienam* (2).

Au partir de là, parmy ces dames descouvertes il y en a qui ne se descouvrent pas si à pur et à plein, mais qui semblent y procéder plus finement. Elles font quelque peu les rencheries, elles contrefont les modestes et vergoigneuses avec leur voile retroussé et recoquillé, avec leur chapelet retranché et rogné, avec leur heuque restrecie et replissée, en sorte qu'elle ne couvre que le bout des espaulles.

Numerisque hœrentia primis,
Suppara nudatos errigunt angusta lacertos (3).

Je m'abuse, elle ne touche pas aux es-

(6) Job, 35.
(1) Eccles. 9.
(2) Lucain, l. 2, Phars.

paulles; elle leur pend au long du dos comme à ceste sauvage Amazone :

Prolongaœ tegmine pallœ
Tigrides exuniæ per dorsum at vertice pendent (1).

Puis elle est joliment retroussée sous le bras à la mode, mais à la mode d'un chien à qui la bastonnade a faict retrousser bagage et resserrer sa queue.

Caudamque remulcens.
Subient pœnitantem utero (2).

Estant à présumer qu'outre la vanité, il y a de la paresse cachée dans ceste heuque repliée et rebrassée à la mode; car elle donne cest avantage à ces paresseuses qu'elles n'ont pas tant de peine à la remettre dans ses plis et dans la presse. *Cum repantur, nulli, cippo in crastitum demandatur. Adeo nec artifice necesse est, qui pridie rugas ab exordio formet, et inde deducat intulias, totumque contracti umbonis figmentum custodibus fercipibus assignet* (3).

Les voilà braves et couvertes à la mode impudente et effrontée. *Offendar mecham simpliciore minus* (4).

(1) Virg. Eneid.
(2) Ibidem.
(3) Tertullien de Pallio.
(4) Martial, l. 6, ep. 7.

Par ceste mode, je me trompe, si elles ne veullent dire : Nostre sexe nous apprend la vergoigne et la pudeur, et nous voulons estre eshontées et impudentes. La nature nous a fourny le couvre-chef pour nous en couvrir, et nous voulons nous en descouvrir. La bienséance humaine nous a entourées de la heuque, et nous la tiendrons repliée au milieu du dos. L'Apostre nous commande de couvrir la teste et d'ombrager le front et la face, nous ferons tout à rebours, et nous rognerons tout à dessein nos chapeaux, afin que l'impudence paroisse tant mieux sur nos fronts. Le mesme Apostre et tous les saincts Pères nous recommandent la modestie aux habits et aux atours, en dépit d'eux nous ferons à nostre volonté, deussions-nous estre des allumettes de concupiscence et des boutefeux d'enfer. Voilà-t'il pas des belles résolutions de ces filles à la mode.

Epimenides dressa autrefois à Athènes des autels à la Déesse Impudence. *Epimenides Contumeliæ et Impudentiæ Athenis erexit altaria* (1). Les fronts de ces effrontées sont autant d'autels dédiés à l'Impudence qui s'y piaffe, accompagnée d'un millier de diables.

---

(1) Clem. Alex. exhort. ad gentes.

Politularum virginum (si virginum),
Ipso in theatro frontis Impudentia,
Egena frontis historioniam facit,
Cum mille Stigii Regis ab nepotibus (1).

Si le front seul est chargé d'un millier de diables, je vous laisse à deviner combien il y en a qui s'esbattent dans ceste chevelure frisée, dans ces passefilous gauffrés, dans ces yeux lascifs ; sur ces jouës fardées, sur ce col desnué, sur ce sein ouvert et sur ces bras descouverts.

In nue decoris nundi natrix non tui,
In nunc puella, si vales, ad calculos,
Art per digitulos universam dæmonis
Tuo visidentum vultui summam redue (2).

Je dis ces bras que l'on tient maintenant descouverts jusqu'au coude, afin que par cest eschantillon l'on mette le reste de la pièce en vente. Ce fut par là, que sans y penser, Daphné embrasa le cœur d'Apollon.

Pectore toto, Uritur et Sterilem spectando nutrit amorem
Laudat digitosque, manusque,
Bachiaque et nudos media plus parte lacertos.
Si qua latent, meliora putat (3).

---

(1) Aug. Gazeus.
(2) Ibidem.
(3) Ovid, l, 1. Meta.

La chaste Theano un jour vestant sa robbe monstra par mesgard une partie de ses bras, et quelqu'un des assistants qui l'apperçeut se prit à dire : O le beau bras ! Ouy bien, repartit-elle, mais il n'est pas commun.

Celles-là s'estoient descouvert le bras par mesgard ou pour quelque juste raison ; mais nostre fille à la mode le faict tout à dessein, sans raison et sans une bonne fin, voire avec une finesse de courtisane. *Nota refert meretricis acumina* (1).

Tant y a que des gens de bien, et surtout Clément d'Alexandrie, treuvent cela de mauvaise grâce. Non, dict-il, la bienséance ne permet pas qu'une femme descouvre aucun de ses membres. J'advouë bien qu'à celuy qui auroit dit : Ah, le beau bras ! Ah, le brave coude ! la répartie qui se donna, mais il n'est pas public, semble belle et gentille. Comme aussi des semblables responses paroissent fort agréables quand l'on dict : Hé, que vous avez de belles jambes ! Ouy, mais elles sont entièrement à mon mari. Ah, quelle beauté esclatte sur ce visage ! Vray, mais celuy qui m'a prise à femme en est l'unique possesseur. J'advouë, dis-je, que ces réparties sentent je ne sçay quoy de

(1) Horat, l. 1, epist. 17.

gentil et d'honneste; mais, pour moy, j'aymerois mieux que les dames chastes ne donnassent point de sujet à de semblables louanges, à qui ne désirent les descouvrir et deshonorer. *Nullam partem fœminæ nudari decorum est. Atqui posset quidem honeste dici urbana et faceta illa vox, qaœ dicta est ei qui dixerat: Pulcher cubitus! At non publicus. Et tibi pulchræ sunt tibiæ dicendo, sed sunt solius mei mariti. Et speciosa facies; sed est ejus tantum, qui me uxorem duxit. Ego autem nolo pudicas feminas præbere talium laudum causam iis qui per ejus modi laudes, ut probrum eis, afferant, venantur* (1).

Il est donc vray que ces descouvertures et ces habits à la mode mettent la chasteté en proye, et la prostituent à la veuë de tout le monde. Mais il est aussi vray, ce dict Juvénal, que ceste bombance et piaffe espuise les coffres des familles et les réduit à des extrémités honteuses.

Hic ultra vires habitus inter hic aliquid plus.
Quam satis est, interdum alienam sumitur arcam.
Commune id vitium est, hic vinimus ambitiosam.
Pauperante omnes (2).

Cause pourquoy ce sera très-bien faict

(1) Clem. Alex., ped. l. 2 c. 16.
(2) Juvenal, Satyr 3.

à l'avenir de retrancher ces superfluités, de couvrir ces nudités et de se ranger à une mode chrestienne. *Jam desine cultum* (1).

Majorem censu. Dieu l'ordonne ainsi, la sainte Ecriture l'enseigne, les Apostres sainct Pierre et sainct Paul le commandent, la raison le veut.

Or, quant au couvre-chef, voicy un abrégé de ce qu'en dict Tertullien, en son livre de la couverture des vierges : Advisez, mes dames, d'estre toujours bien voilées et couvertes ; non pas à la mode qui vous couvrant vous descouvre. Que vostre couvre-chef vous voile entièrement la teste, non en partie et à demy ; que vostre chapeau soit doresnavant plus large que la paume de vostre main, que vostre mante et heuque vous entoure et vous enferme entièrement. N'imitez pas la folie et la stupidité de l'austruche, qui pour avoir tant soit peu le bout de la teste couvert, s'estime fort bien cachée, tandis que tout le corps est descouvert et à la mercy du chasseur. *Sed et vos admonemus alterius pudicitia mulieres, que in nuptias incidistis, ne sic a disciplinam velaminis exolescatis, ne quidem in momento horæ, ut quia illam rejicere non potestis alio modo destruatis, neque tectæ, ne-*

(1) Horat. serm., Satyr. 3.

que nuda vicendetes. — Cumbriam aut villum, aut quodlibet filum cerebro superponunt et tectas se opinantur; tanti caput suum etiuntur aliæ se quibus planem major est palma omni fimbriam et filo, non minus capit suæ abutuntur, ut y bestia quædam, magis quam anis, licet pennata brevi capite, protracta cernice, cætna alti gradia. Nam aiunt, cum delitescendum habet, caput solum in condensum abstrudere; reliquam se in aperto relinquere. Ita dum in capite sec una est; nuda, quam major est, capitur tota cum capite. Tales erunt et istæ, minus quam utile est testæ (1).

Si tout ce que nous avons rapporté cy-dessus n'est pas assez bastant de vous esmouvoir et vous ranger à la raison, lisez les Révélations de saincte Brigitte (2), et vous y verrez une mère damnée pour avoir appris à sa fille toutes sortes de vanités, et souffrir aux Enfers des nouvelles peines accidentelles à toutes les fois que la fille alloit piaffant sur la terre.

Estes-vous pas insensibles, si vous ne vous laissez pas toucher à ce que rapporte sainct Hierosme de la Princesse Prætextata? qu'un Ange d'abord tança bien aigrement,

---

(1) Tertullien, de velam. virg.
(2) L. 6, c. 52.

et puis n'en demeurant pas aux menaces, il luy fit sécher les mains, desquelles elle avoit frisé vainement les cheveux de la vierge Eustochium; luy fit encore mourir son mary et ses enfans, et, enfin, elle-mesme mourut et fut condamnée aux flammes éternelles (1).

On a horreur de se remettre en mémoire ce que Guillaume de Paris récite en son traicté de l'Univers (2). Là où il nous tesmoigne qu'une comtesse de Champagne après sa mort apparut bruslante dans ses habits, tenant un peigne embrasé et se plaignant de ce qu'elle estoit bourellée par les instruments de sa vanité. Particulièrement par ce peigne que nos filles parées à la mode appellent effrontément le maquereau.

En la Chronique des frères Mineurs (3), une dame parisienne, vaine à merveille, après plusieurs admonitions de son confesseur, touchée de repentance, pria Dieu de vouloir permettre, si en ses habits et ses atours il y avoit quelque chose qui luy fust desplaisant et de l'appartenance du diable, que tout cela luy fust visiblement emporté. Aussi-tost ditc, aussi-tost faict; un phantosme espouvantable tout sur le champ luy arrache les

(1) Epistola ad Lætam.

(2) Libro de Universo.

(3) L. 4, p. 2, c. 30.

pendants d'oreilles, les carquants, les dorures, les bagues et le reste de ses atours, et ses vestements dissolus, la laissant purement en juppe. Puis ce diable publia d'un accent effroyable que tous ces vains ornements estoient autant de lacs, de rets et de piéges, par où il attrapoit les âmes.

En l'Apocalypse (1), ceste grande paillarde couverte d'escarlatte, de pourpre, de soie, de dorures et de pierreries est condamnée aux enfers par arrest, pour recevoir autant de peines et de tourments qu'elle à autrefois reçeu de plaisir et de contentement. Or ce désastre estant venu à cognoissance, les marchands en ont mené un grand deuil, se plaignant de ce que doresnavant leur trafic estoit rompu, leur gain perdu, et qu'à l'avenir ils ne pourroient plus débiter leurs merceries et marchandises, ny leurs orfèvreries, ny dorures, ny argenteries, ny leurs toilettes, des draps, de soie, de pourpre, d'escarlatte, ny leurs civettes, savonnettes, muscs et parfums, et mille semblables bagatelles, desquelles je ne puis tenir le compte, ny en sçavoir les noms.

Nec mihi est cultus numero comprendere fæs est
Adjicit ornatus proxima quæquedies (2).

---

(1) Apoc. 18.
(2) Ovid.

Et pendant que ceste misérable brusloit dans ces flammes, pour une éternité toute entière, ces marchands qui s'estoient enrichis à ses despens, se tenoient loin d'elle crainte de ses tourments. *Quantum glorificanis se, et in deliciis fuit, tantis tate illi tormentis et luctum. Et negotiatores terrœ stabunt et lugebunt super illam, quoniam merces eorum nemo emet amplius, merceus auri et argenti, et lapidis preciosi, et margaritœ, et byssi, et purpurœ, et serici, et cocci, etc. Menatores horum qui divites facti sunt ab ea, longe stabunt, propter timorem tormentorum ejus* (1).

Voilà la récompense de celles qui ne plaignent rien à leur vanité et plaignent un sol d'aumosne pour le salut de leurs âmes. Or, mes dames, je vous prie, ne rendez pas ce petit travail inutile; faictes-moy la faveur et donnez-vous ce bien, que de passer les yeux dessus, et d'y faire quelque peu de réflexion. Soyez sages aux despens d'autruy, et prenez en gré le Couvre-chef tissu de quatre fils que j'ay tiré de la nature, de la saincte Escriture, de la discipline chrestienne et de la bienséance humaine.

Et si vous me voulez obliger jusques au dernier point, permettez-moy d'achever et

(1) Apoc. 18.

de conclure ce discours par la bouche de Tertullien, et d'annoncer après luy, que tout ce que l'on voudra apporter de contraire à ce mien sentiment, n'a pas esté inspiré de Dieu, et ne le recognoit pas pour son autheur. *In his contistit defensio nostre opinionis, secundum Scripturam, secundum naturam, secundum disciplinam* (1). *Scriptura legem condie Natura contestatur, disciplinia exigit. Dei est Scriptura, Dei est natura, Dei est disciplina. Quidquid contrarium est istis, Dei non est* (2).

FIN.

(1) Tertullian., de velam. virg.

(2) Disciplina alia est Ecles., alia est civili.



APPROBATION

Le présent Traicté, nommé Chancre *ou* Couvre-sein féminin, *dressé par Monsieur M. Jean Polman, licencié en la S. Théologie et Chanoine théologal de Cambray, est bien propre et utile pour guérir ce maudit chancre, et déraciner cette pernicieuse coustume, que plusieurs du sexe féminin usurpent, qui est de comparoistre avec les tetins descouverts. Pour ce donc, que non seulement, il ne contient rien contre nostre vraye foy, ny aussi contre les bonnes mœurs; ainsi peut beaucoup profiter pour extirper les mauvaises habitudes et ramener les bonnes et louables; il est digne d'estre imprimé et leu par un chacun. Tesm. ce* 20 *d'octobre de l'an* 1634, *en Douay.*

George Colnemere,

docteur et professeur royal en la S. Théologie, Prevost de l'Eglise collégiale de St-Pierre, Chancelier de l'Université de Douay, et censeur des livres en icelle.



APPROBATION

J'ay leu et examiné ces deux traictés, l'un nommé Chancre *ou* Couvre-sein féminin, *l'autre appelé* Le Voile *ou* Couvre-chef féminin; *tous deux dressés par Monsieur J. Polman, licencié en la S. Théologie et Chanoine théologal de la Metropolitaine Eglise de Cambray ; et d'autant que je les ay trouvés bien propres et utiles pour guérir ce maudit chancre, et desraciner ceste pernicieuse coustume que plusieurs du sexe féminin usurpent, qui est de comparoistre avec les tetins et la teste descouverts et agencées à la mode, mode dis-je, non de chrestienneté, ains de lasciveté et impudicité, ils sont dignes d'estre imprimés et diligemment resoltés. Car, outre qu'ils ne contiennent rien de contraire à la foy catholique, ny aux bonnes mœurs, ils sont pleins de beaux documents servant à extirper les mauvaises habitudes et*

ramener les bonnes et loüables. Faict ce 2 *de Juillet, l'an* 1635, *en Douay.*

François Sylvius,

docteur et professeur royal en la Saincte Théologie, doyen de S. Auré, et vice-Chancelier de l'Université de Douay.

Ces Couvre-sein *et* Couvre-chef féminin *sont faits artistement élabourez d'une estoffe curieusement choisie et bien enrichie. C'est pourquoy ils méritent d'estre exposés en vuë, comme estant de bonne grâce, pour couvrir la nudité infâme de celles qui en ont de besoin. Tesm. ce* 27 *de Juillet* 1635.

Valentin Randour,

docteur et professeur royal en la Saincte Théologie, à Douay.

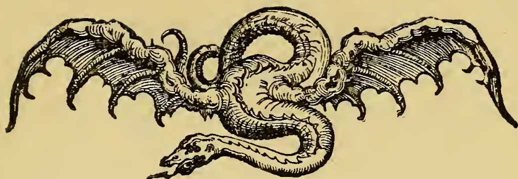


TABLE DES MATIÈRES



